



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2022-186

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DM / Pôle DPM

- 971-2022-09-13-00001 - Arrêté n°460-2022 DM attribuant une aide exceptionnelle au secteur de la petite pêche en Guadeloupe pour la pollution des eaux marines par la chlordécone pour le 3ème trimestre 2022 (6 pages) Page 4
- 971-2022-09-12-00001 - Arrêté préfectoral n°459-2022 fixant un contingent en puissance et en jauge pour la délivrance des PME pour septembre 2022 (4 pages) Page 11

DOUANE / Service Contentieux

- 971-2022-09-07-00006 - Décision 2022/4 du directeur régional des douanes à Basse-Terre portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide (63 pages) Page 16

DRFIP /

- 971-2022-09-01-00012 - DRFIP971-délégation spéciale de signature MDRA SCG 1er septembre 2022 LT- (2 pages) Page 80
- 971-2022-09-01-00024 - DRFIP971-Liste des responsables de services disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 1er septembre 2022 V2--1 (1 page) Page 83

Driection Régionale des Douanes et des Droits indirects / Secrétariat Général

- 971-2022-09-01-00014 - Annexe B (2 pages) Page 85
- 971-2022-09-01-00015 - ANNEXE C (2 pages) Page 88
- 971-2022-09-01-00029 - BSE de BMAO mise à jour DAI du 7 sept 2022 (6 pages) Page 91
- 971-2022-09-01-00028 - BSE de Port-Louis DAI mis à jour le 5 Sept 2022 (2 pages) Page 98
- 971-2022-09-01-00027 - BSE de Saint-François DAI mis à jour le 5 sept 2022 (2 pages) Page 101
- 971-2022-09-01-00026 - BSE Grand Bourg DAI mis à jour le 5 sept 2022 (2 pages) Page 104
- 971-2022-09-01-00025 - Bureau de Jarry M à J le 8 sept 2022 - DAI (8 pages) Page 107
- 971-2022-09-01-00023 - Bureau de Pointe-à-Pitre- DAI mis à jour le 5 sept 2022I (1 page) Page 116
- 971-2022-09-01-00010 - DAI - subdélégation de signature (2 pages) Page 118
- 971-2022-09-01-00013 - DAI 2022 Annexe IB DRGP (25 pages) Page 121
- 971-2022-09-01-00017 - DAI 2022 I-D-3 Bureau du RAIZET (37 pages) Page 147
- 971-2022-09-01-00018 - DAI 2022 I-E-1 BSE du RAIZET (44 pages) Page 185

971-2022-09-01-00019 - DAI 2022 I-E-5 BSE de Saint-Martin (2 pages)	Page 230
971-2022-09-01-00020 - DAI 2022 I-E-7 BSE de Basse-Terre (2 pages)	Page 233
971-2022-09-01-00021 - DAI 2022 I-E-8 BSE de Deshaies (2 pages)	Page 236
971-2022-09-01-00016 - DAI 2022 IC-1 div BT (6 pages)	Page 239
971-2022-09-01-00022 - DAI 2022 IC-2 div PAP (9 pages)	Page 246
971-2022-09-01-00011 - Décision d'ordonnancement et comptabilité du directeur régional (5 pages)	Page 256

FTES / TMES

971-2022-09-09-00001 - Arrêté DEAL TMES du 09 septembre 2022 portant cessation d'exploitation de l'établissement dénommé AUITO-ECOLE BISSON (2 pages)	Page 262
971-2022-09-09-00002 - Arrêté DEAL TMES du 9 septembre 2022 portant agrément pour exploiter un établissement d'enseignement dénommé AUTO-ECOLE R (2 pages)	Page 265
971-2022-09-09-00004 - Arrêté DEAL TMES du 9 septembre 2022 portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement dénommé MANHATTAN PRESTIGE (2 pages)	Page 268
971-2022-09-09-00003 - Arrêté DEAL TMES du 9 septembre 2022 portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement dénommé TARER FORMATION (2 pages)	Page 271

Maison d'arrêt de Basse-Terre /

971-2022-09-01-00009 - Décisions de Délégations au 1er septembre 2022-1 de M. Olivier VICQUELIN, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Basse-Terre (8 pages)	Page 274
---	----------

PREFECTURE / BRGE

971-2022-09-12-00002 - arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à exercer dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé "EURL PRESTIGE FOSSOYAGE" (4 pages)	Page 283
---	----------

DM

971-2022-09-13-00001

Arrêté n°460-2022 DM attribuant une aide exceptionnelle au secteur de la petite pêche en Guadeloupe pour la pollution des eaux marines par la chlordécone pour le 3ème trimestre 2022



Arrêté n°460-2022-DM

Attribuant l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche en Guadeloupe dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone aux entreprises de pêche pour le 3^e trimestre 2022

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ROCHATTE (Alexandre);

VU le décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 portant création d'une aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone ;

VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ere classe des affaires maritimes en qualité de directeur de la mer ;

VU la circulaire interministérielle en date du 25 février 2022 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021;

VU la convention cadre entre l'Etat et l'Agence de services et de paiement (ASP) relative au paiement des aides publiques agricoles signée en 2016 et ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°971-2022-02-17-00004 du 17 février 2022 portant délégation de signature de M. le préfet de la Région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe-Administration Générale – Ordonnancement secondaire – Actes de gestion ;

SUR proposition du directeur de la mer de la Guadeloupe ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Il est accordé aux **37** bénéficiaires de la liste jointe en annexe, une subvention au titre de l'aide exceptionnelle aux marins pêcheurs du secteur de la petite pêche, d'un montant total de **10 538,00 €**

L'instruction des dossiers de demande individuelle a été faite par la Direction de la Mer.

Article 2 - Le paiement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit de chacun des bénéficiaires par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 3 - La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le Programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » action 28 sous-action 05.

Article 4 - En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces engagements, le remboursement de l'avance et le cas échéant de l'aide perçue sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

De même, en cas de fausse déclaration ou de fraude manifeste, il sera demandé le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, l'Agence de services et de paiement et le directeur de la mer de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Baie-Mahault, le 13 septembre 2022

le Préfet,
par délégation

Directeur adjoint de la mer
de la Guadeloupe


Matthieu LE GUERN

Délais et voies de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

**à l'arrêté n°
460/DM du
13/09/2022**

SIRET	Civilité	Nom	Prénom 1	Prénom 2	Date de Naissance	Montant aide à verser
43494222300018	Monsieur	SINNAN	MAX	PAUL	26/01/68	282,00 €
53270708000034	Monsieur	CHERLIAS	CHRISTIAN		03/08/80	232,00 €
41228495200022	Monsieur	PROCIDA	ROGER		19/09/70	487,00 €
49378828500010	Monsieur	VESPUCE	EDDY	BARBE	04/12/70	264,00 €
83487778900018	Monsieur	SAME	MARICK	JEAN	09/02/80	273,00 €
43387994700037	Monsieur	LOYSON	BRUNO	CONSTANT	09/10/74	531,00 €
53216244300016	Monsieur	BOREL	PHILIPPE		01/09/63	282,00 €
40476037300013	Monsieur	PAISLEY	AMEDEE	JONAS	29/03/68	256,00 €
84234129900019	Monsieur	DELHOMEL	LOIC	BRUNO	05/07/65	214,00 €
45310864900014	Monsieur	DEVARIEUX	ELIN	BERTRAND	28/12/77	282,00 €
47911614700014	Monsieur	SAPOR	THIERRY	JACQUES	25/07/73	273,00 €
45152690900010	Monsieur	BELENUS	FELICIEN	EUSTACHE	20/09/71	273,00 €
51275551300011	Monsieur	EVUORT	RUDY	SYLVESTRE	31/12/71	282,00 €
44518416100013	Monsieur	RAMLALL	VITO	JUSTIN	01/06/76	256,00 €
51507054800018	Monsieur	CASSIN	FRANCKY	PLACIDE	11/10/62	255,00 €
53818310400016	Monsieur	BRUDEY	EDRIC	RUDY	15/06/80	273,00 €
52844246000010	Monsieur	DELBROC	JEAN-MARC	CHRISTOPHE	25/07/68	288,00 €
45349001300019	Monsieur	BELENUS	JEAN-PASCAL	TIBURCE	14/04/66	282,00 €
47975382400016	Monsieur	JEANNOT	JEAN-CLAUDE	LAURENT	18/08/51	283,00 €
45328421800014	Monsieur	AIME	ROLAND	MAURICE	23/09/69	332,00 €
74996638800011	Monsieur	PETIT-LE-BRUN	MARC	YVES	19/02/81	273,00 €
48957122400018	Monsieur	MAISONNEUVE	LANDRY	URBAIN	25/05/68	282,00 €
44104343700017	Monsieur	SIMON	ROBERT	TIBURCE	14/04/59	273,00 €

39261885600018	Monsieur	FOUCAN	EMILE	SILVÈRE	20/06/57	273,00 €
43407133800025	Monsieur	MARTINEAU	PHILIPPE	MARIE	30/07/69	315,00 €
78955113200010	Monsieur	CRAIL	CHRISTOPHE	PATRICE	23/ 01/79	273,00 €
32144588400018	Monsieur	DEHER	DANIEL	CONSTANTIN	11/03/58	273,00 €
45018207600015	Monsieur	CHICOT	GÉRARD	ALICE	23/06/66	273,00 €
51472279200017	Monsieur	YENKAMALA	ODILE	ALAIN	13/12/67	273,00 €
52830936200010	Monsieur	OPET	PHILIPPE		26/06/65	256,00 €
43365327600017	Monsieur	SOUMBO	LEOPOLD	FRANÇOIS	04/12/65	279,00 €
51113126000016	Monsieur	EGERTON	GEORGES	JOSEPH	04/04/67	273,00 €
52532228500012	Monsieur	PHILOGENE	OLIVIER	DENIS	09/10/76	273,00 €
43994812600024	Monsieur	RODOMOND	LUC	LILIAN	18/10/70	273,00 €
82235336300010	Monsieur	BARFLEUR	RONY	FRANCOIS	02/12/70	271,00 €
81745390500017	Monsieur	GONFIER	JOEL	EDMOND	16/11/70	273,00 €
44518433600011	Monsieur	JEAN-LOUIS	YANN	PAUL	20/06/72	232,00 €

DM

971-2022-09-12-00001

Arrêté préfectoral n°459-2022 fixant un
contingent en puissance et en jauge pour la
délivrance des PME pour septembre 2022



**arrêté préfectoral n°459 /2022
fixant un contingent exprimé en puissance et en jauge pour la
délivrance des permis de mise en exploitation de navires de pêche
pour le mois de septembre**

NOR : AGRM0000014G

Le préfet de la région Guadeloupe
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. ROCHATTE (Alexandre) ;
Vu l'arrêté du 17 février 2022 portant délégation de signature de M. le Préfet de la Région Guadeloupe à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe (DM) – Administration Générale – ordonnancement secondaire – actes de gestion ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Mathieu LE GUERN, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur-adjoint de la mer ;

Vu l'arrêté n° 144/DIR-DM du 22 février 2022 portant subdélégation du directeur de la mer aux agents placés sous son autorité ;

Vu le règlement (CE) n° 1380/2013 du Conseil du 20 décembre 2013 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la consultation du comité régional des pêches maritimes de la Guadeloupe ;

Arrête

Article 1

Le contingent de capacité du mois de septembre 2022, exprimé en puissance et en jauge, pour la délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche est fixé à 2409 kw et 36,78 ums pour la Région Guadeloupe, selon les modalités prévues à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

Ce contingent est évalué par le Préfet de la Guadeloupe à partir des demandes de permis de mise en exploitation déposées dans chacune des régions maritimes conformément aux modalités prévues par l'article R. 921-8 du code rural et de la pêche maritime et des disponibilités capacitaires nationales sur le plafond de capacité maximal fixé par la réglementation communautaire. Les dossiers pris en compte pour l'établissement du contingent du mois de septembre 2022 concernent les dossiers autres, un pour un, de droit et de sécurité. Ce contingent est délivré sous réserve de respecter les variations en puissance et en jauge entre les navires entrés et les navires sortis de flotte.

Article 3

Il est tenu compte des projets d'activité présentés par les demandeurs, des mesures de gestion en vigueur sur les pêcheries ciblées et du respect des obligations déclaratives pour apprécier la recevabilité des dossiers présentés. L'octroi de la capacité est fondé sur un projet d'activité qui doit être vérifié par les services compétents.

Article 4

Les infractions aux dispositions de la réglementation en vigueur ou le non-respect des engagements de sortie de flotte, sans préjudice des sanctions pénales encourues, sont passibles d'un retrait du permis de mise en exploitation délivré en application du présent arrêté dans les conditions définies par le titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime susvisé.

Article 5

Le secrétaire général adjoint de la préfecture chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général, le Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Guadeloupe et le Directeur de la Mer de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Jarry, le 12 septembre 2022

Le Préfet,

Par délégation

Directeur adjoint de la mer
de la Guadeloupe


Matthieu LE GUERN

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Annexe 1

CONTINGENT (*) DE PUISSANCE ET DE JAUGE POUR LA REGION GUADELOUPE SELON CATÉGORIES DE PME

Tableau 1

Permis de mise en exploitation sans augmentation de capacité « 1 pour 1 »

	JAUGE UMS	PUISSANCE EN KW
Moins de 25 m	0	0

Tableau 2

Permis de mise en exploitation « de droit »

	JAUGE UMS	PUISSANCE EN KW
Moins de 25 m	0	0

Tableau 3

Permis de mise en exploitation « Autres »

	JAUGE UMS GT	PUISSANCE EN KW
Moins de 25 m	36,78	2409

(*) Le contingent alloué dans l'arrêté ne présente pas les capacités engagées au retrait par les porteurs de projet.

DOUANE

971-2022-09-07-00006

Décision 2022/4 du directeur régional des douanes à Basse-Terre portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS



BASSE TERRE, LE 7 SEPT. 2022

DR Guadeloupe
151 ALLEE MAURICE MICAUX
97100 BASSE TERRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *RICHARD Philippe*
Téléphone : 0590 99.45.30
Télécopie : 0590 81 33 92
Mél : dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

Décision 2022/4 du directeur régional à BASSE TERRE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l’effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l’effet de signer, en mon nom, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers, les agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation permanente à l’effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon, les agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Reçoivent délégation permanente à l’effet de signer, en mon nom, les transactions en matière de contrefaçon, les agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Reçoivent délégation permanente à l’effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière d’argent liquide, les agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière d’argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités..

Article 10 – Reçoivent délégation permanente à l’effet de signer, en mon nom, les transactions en matière d’argent liquide aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE



RICHARD Philippe

Annexe I à la décision n° 2022/4 du 7 sept. 2022 du directeur régional *RICHARD Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
NESTAR Guy	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CIVIS Marguerite	40000	40000	40000	40000	40000
HERCOUET Stephanie	40000	40000	40000	40000	40000
LE DANTEC Yves	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
ORTUNO Ludivine	40000	40000	40000	40000	40000
CHABLE Philippe	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GUIVARCH Vincent	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LABAN Gilles	40000	40000	40000	40000	40000
RUART Richard	40000	40000	40000	40000	40000
VALEY Sandrine	40000	40000	40000	40000	40000
CAMUS Sebastien	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2022/4 du 7 sept. 2022 du directeur régional *RICHARD Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
NESTAR Guy	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CIVIS Marguerite	40000	40000	40000	40000	40000
LE DANTEC Yves	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
ORTUNO Ludivine	40000	40000	40000	40000	40000
SCHAAL Julien	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CHABLE Philippe	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GUIVARCH Vincent	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LABAN Gilles	40000	40000	40000	40000	40000
RUART Richard	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
VALEY Sandrine	40000	40000	40000	40000	40000
COCO Tania	30000	30000	30000	30000	30000
CAMUS Sebastien	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe III à la décision n° 2022/4 du 7 sept. 2022 du directeur régional *RICHARD Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LE DANTEC Yves	15000	7500	1500	15000
VALERIE Mylene	15000	7500	1500	15000
GUIVARCH Vincent	15000	7500	1500	15000
LE GALL David	10000	5500	1000	10000
LEYRAT Fabien	10000	5500	1000	10000
SURENA Styves	10000	5500	1000	10000
TURNEY Jordana	10000	5500	1000	10000
BENJAMIN Hugues	10000	5500	1000	10000
DOUARED Celia	10000	5500	1000	10000
DUQUESNOY Elodie	10000	5500	1000	10000
DYVRANDE Claude	10000	5500	1000	10000
GENGOUL Arlette	10000	5500	1000	10000
GERAN Raissa	10000	5500	1000	10000
HERCOUET Stephanie	15000	7500	1500	15000
HUET Christophe	10000	5500	1000	10000
LANOIX David	10000	5500	1000	10000
LEBRUN Celine	10000	5500	1000	10000
MAGNE Precilia	10000	5500	1000	10000
MARESTER Steve	10000	5500	1000	10000
PETRO Sylvie	10000	5500	1000	10000
SYLVESTRE Yasmine	10000	5500	1000	10000
TOMICHE Regis-Youri	10000	5500	1000	10000
TURLAS Sylvie	10000	5500	1000	10000
VIROLAN Sophie	10000	5500	1000	10000
KITOU Annick	10000	5500	1000	10000
LABAN Gilles	15000	7500	1500	15000
MARCELIN Marc	10000	5500	1000	10000
MELSE Alphonse	10000	5500	1000	10000
RUART Richard	15000	7500	1500	15000
VALEY Sandrine	15000	7500	1500	15000
COCO Tania	10000	5500	1000	10000
AJDID Noureddine	10000	5500	1000	10000

GALLIS Frank	10000	5500	1000	10000
LUCE Audrey	10000	5500	1000	10000
MAXIMIN Vanessa	10000	5500	1000	10000
MELISSE Albert	10000	5500	1000	10000
BOISGRIS-VINCENT Phaniel	10000	5500	1000	10000
HOLMENSCHLAGER Myriam	10000	5500	1000	10000
JUDITH Frederic	10000	5500	1000	10000
ROBERT-GARNIER Louis	10000	5500	1000	10000
CAMUS Sebastien	15000	7500	1500	15000
VANNOBEL Francois	15000	7500	1500	15000
BICHARA Wilfrid	10000	5500	1000	10000
CASSUBIE Cynthia	10000	5500	1000	10000
GAGNEPAIN Thibault	10000	5500	1000	10000
GUIEBA Gladys	10000	5500	1000	10000
REGENT Luvio	10000	5500	1000	10000
TRUFFET Lise	10000	5500	1000	10000
FRANCOIS Christian	10000	5500	1000	10000
GABALI Telise	10000	5500	1000	10000
GATEAU Fabien	10000	5500	1000	10000
COLLY Christophe	10000	5500	1000	10000
FERJULE Patrick	10000	5500	1000	10000
LOUARGANT Pierre	15000	7500	1500	15000
PEZERON Georgy	10000	5500	1000	10000

Annexe IV à la décision n° 2022/4 du 7 sept. 2022 du directeur régional *RICHARD Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
VALERIE Mylene	1500	7500	15000
GUIVARCH Vincent	1500	7500	15000
LE GALL David	1500	7500	15000
LEYRAT Fabien	1500	7500	15000
MERIDAN Sophie	500	1250	5000
MUREZ Vincent	500	1250	5000
SURENA Styves	1500	7500	15000
TONDUSSON Coralie	500	1250	5000
TURNERY Jordana	1500	7500	15000
VALLEE Patrick	500	1250	5000
BENJAMIN Hugues	1500	7500	15000
BEUVE Yannick	500	1250	5000
BONOMI Tristan	500	1250	5000
BRACMORT Carole	500	1250	5000
CANGOUD Jules	500	1250	5000
CREMIER Sebastien	500	1250	5000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano	500	1250	5000
DOUARED Celia	1500	7500	15000
DUQUESNOY Elodie	1500	7500	15000
DYVRANDE Claude	1500	7500	15000
ESNARD Max	500	1250	5000
GENGOUL Arlette	1500	7500	15000
GERAN Raissa	1500	7500	15000
HERCOUET Stephanie	1500	7500	15000
HILAIRE Pierre-Marie	500	1250	5000
HIPPOLYTE Rony	500	1250	5000
HUET Christophe	1500	7500	15000
JOYEUX Doriane	500	1250	5000
LANOIX David	1500	7500	15000
LEBRUN Celine	1500	7500	15000
MAGNE Precilia	1500	7500	15000
MARESTER Steve	1500	7500	15000
MIRAT Pascal	500	1250	5000
PETRO Sylvie	1500	7500	15000

RENDU Karine	500	1250	5000
SYLVESTRE Yasmine	1500	7500	15000
TOMICHE Regis-Youri	1500	7500	15000
TURLAS Sylvie	1500	7500	15000
VIROLAN Sophie	1500	7500	15000
AJDID Noureddine	1500	7500	15000
CHOUAHA Touati	500	1250	5000
FEREOL Randy	500	1250	5000
GALLIS Frank	1500	7500	15000
KIAVUE Patricia	500	1250	5000
LUCE Audrey	1500	7500	15000
MAXIMIN Vanessa	1500	7500	15000
MELISSE Albert	1500	7500	15000
MOUOU Laura	500	1250	5000
BOISGRIS-VINCENT Phanuel	1500	7500	15000
CARAIBE Marion	500	1250	5000
CAZIMIR Marina	500	1250	5000
CLAIRY Manuel	500	1250	5000
HOLMENSCHLAGER Myriam	1500	7500	15000
JUDITH Frederic	1500	7500	15000
LEGRAND Fabrice	500	1250	5000
MOLINIE Guilaine	500	1250	5000
ROBERT-GARNIER Louis	1500	7500	15000
CAMUS Sebastien	1500	7500	15000
VANNOBEL Francois	1500	7500	15000
BICHARA Wilfrid	1500	7500	15000
BOUCHER Valentin	500	1250	5000
BRUNIE Stany	500	1250	5000
CASSUBIE Cynthia	1500	7500	15000
DAMAS Yohann	500	1250	5000
DERENNE Alexandre	500	1250	5000
GAGNEPAIN Thibault	1500	7500	15000
GUIEBA Gladys	1500	7500	15000
JUDITH Xavier	500	1250	5000
MAJOR Boris	500	1250	5000
REGENT Luvio	1500	7500	15000
TRUFFET Lise	1500	7500	15000
COUCHI Xavier	500	1250	5000
FRANCOIS Christian	1500	7500	15000
GABALI Telise	1500	7500	15000
GATEAU Fabien	1500	7500	15000
MONEYN Anthony	500	1250	5000
NICOLZA Thierry	500	1250	5000

PITAUULT Jean-Luc	500	1250	5000
THUEUX Helene	500	1250	5000
COLLY Christophe	1500	7500	15000
FERJULE Patrick	1500	7500	15000
LOUARGANT Pierre	1500	7500	15000
PEZERON Georgy	1500	7500	15000
ACITORES Aurelie	500	1250	5000
ADELAÏDE Marc	1500	7500	15000
APPATORE Nathalie	500	1250	5000
ARAMON Pascal	1500	7500	15000
BAPAUME Gaetane	500	1250	5000
BENONI Claudy	500	1250	5000
BOZOR Sandrine	1500	7500	15000
BRUN Valerie	500	1250	5000
CALIF Axelle	500	1250	5000
CARAIBE Dauniphane	1500	7500	15000
COYO Cedric	1500	7500	15000
CUENOT Thomas	500	1250	5000
CYPRIEN Marie-France	1500	7500	15000
DEMANT Veronique	500	1250	5000
DESBOIS Patrick	1500	7500	15000
DESBOIS Marie-Estelle	1500	7500	15000
DUFOUR David	1500	7500	15000
DUMERY Geoffrey	500	1250	5000
EURANIE Fanny	1500	7500	15000
GALVANI Marie-Line	1500	7500	15000
GEOFFROY Nancy	500	1250	5000
GINESTET Dominique	1500	7500	15000
GOVINDIN Marc-Andre	1500	7500	15000
HOURLIER Hugues	500	1250	5000
JUDITH Faty	500	1250	5000
JURION Claudel	500	1250	5000
LARGEN Alex	500	1250	5000
MALAHÉL Sophie	1500	7500	15000
MAROUDY Victor	500	1250	5000
MOUNSAMY Albert	1500	7500	15000
NICOLZA Charly	500	1250	5000
PASCALINE Xavier	1500	7500	15000
PERINI Laurent	1500	7500	15000
REGULIER Olivier	1500	7500	15000
SALYERES Yvonne	1500	7500	15000
TRESOR-GIRARD France-Helene	1500	7500	15000
VERMERSCH Carole	1500	7500	15000

VINCENT Claude	500	1250	5000
ZIGAUL Meddy	1500	7500	15000

Annexe V à la décision n° 2022/4 du 7 sept. 2022 du directeur régional *RICHARD Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
NESTAR Guy	illimité	100000	300000
LE DANTEC Yves	illimité	100000	300000
DOUDOU Josiane	5000	70000	100000
KIAVUE Dominique	5000	70000	100000
LEBORGNE Patrice	5000	70000	100000
RUART Geraldine	5000	70000	100000
VALERIE Mylene	5000	70000	100000
CEPRIKA Claudine	1500	3000	15000
FEVRE Regis	1500	3000	15000
GUIVARCH Vincent	7000	80000	150000
LE GALL David	1500	3000	15000
LEYRAT Fabien	3000	10000	50000
MERIDAN Sophie	1500	3000	15000
MUREZ Vincent	1500	3000	15000
SURENA Styves	1500	3000	15000
TONDUSSON Coralie	1500	3000	15000
TURNÉY Jordana	3000	10000	50000
VALLEE Patrick	1500	3000	15000
BENJAMIN Hugues	3000	10000	50000
BEUVE Yannick	1500	3000	15000
BONOMI Tristan	1500	3000	15000
BRACMORT Carole	1500	3000	15000
CANGOU Judes	1500	3000	15000
CREMIER Sebastien	1500	3000	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano	1500	3000	15000
DOUARED Celia	1500	3000	15000
DUQUESNOY Elodie	1500	3000	15000
DYVRANDE Claude	1500	3000	15000
ESNARD Max	1500	3000	15000
GENGOUL Arlette	1500	3000	15000
GERAN Raissa	1500	3000	15000
HERCOUET Stephanie	3000	10000	50000
HILAIRE Pierre-Marie	1500	3000	15000
HIPPOLYTE Rony	1500	3000	15000

HUET Christophe	1500	3000	15000
JOYEUX Doriane	1500	3000	15000
LANOIX David	1500	3000	15000
LEBRUN Celine	1500	3000	15000
MAGNE Precilia	1500	3000	15000
MARESTER Steve	1500	3000	15000
MIRAT Pascal	1500	3000	15000
PETRO Sylvie	1500	3000	15000
RENDU Karine	1500	3000	15000
SYLVESTRE Yasmine	1500	3000	15000
TOMICHE Regis-Youri	1500	3000	15000
TURLAS Sylvie	1500	3000	15000
VIROLAN Sophie	3000	10000	50000
ANDUSE Nadine	1500	3000	15000
BORDELAIS Didier	1500	3000	15000
COUPPE DE KERMADEC Chantal	1500	3000	15000
GOTTE Andre	1500	3000	15000
JUSTINE Marie-Ange	1500	3000	15000
KITOU Annick	1500	3000	15000
LABAN Gilles	5000	70000	100000
MARCELIN Marc	1500	3000	15000
MELSE Alphonse	1500	3000	15000
NAROUMAN Katia	1500	3000	15000
PIERRE MARIE Tony	1500	3000	15000
RUART Richard	5000	70000	100000
TRANCHOT Marguerite	1500	3000	15000
VALEY Sandrine	3000	10000	50000
VERIN Vanessa	1500	3000	15000
BERLON Jean-Pierre	1500	3000	15000
CASTELLE Camille	1500	3000	15000
CELIGNY Yvelie	1500	3000	15000
CHASSELA Joseph	1500	3000	15000
COMBET Yves	1500	3000	15000
DACALOR Harry	3000	10000	50000
DOW Ronny	3000	10000	50000
ESCHYLLES Jean	1500	3000	15000
ESNARD Nadine	3000	10000	50000
EUGENIE Stella	3000	10000	50000
FAUQUET Christine	1500	3000	15000
GENE Alex	3000	10000	50000
JACQUES Chantal	1500	3000	15000
LABECA Maurice	1500	3000	15000
LONGUEVILLE Marie-Claude	1500	3000	15000

MAGLOIRE Martial	1500	3000	15000
MERI Evelyse	3000	10000	50000
NOMED Rachel	1500	3000	15000
PROMENEUR Arnould	1500	3000	15000
QUELLERY Marylen	1500	3000	15000
RAUDE Jean-Yves	3000	10000	50000
RENAC Claude	1500	3000	15000
ROQUELAURE Sylvie	1500	3000	15000
ROSALIE REGIS Marie-Jeanne	1500	3000	15000
SERBER Rick	1500	3000	15000
VANOVERVELD Patrick	1500	3000	15000
VERTINO Jimmy	3000	10000	50000
AJDID Noureddine	1500	3000	15000
CHOUAHA Touati	1500	3000	15000
FEREOL Randy	1500	3000	15000
GALLIS Frank	1500	3000	15000
KIAVUE Patricia	1500	3000	15000
LUCE Audrey	1500	3000	15000
MAXIMIN Vanessa	3000	10000	50000
MELISSE Albert	3000	10000	50000
MOUTOU Laura	1500	3000	15000
BOISGRIS-VINCENT Phanuel	1500	3000	15000
CARAIBE Marion	1500	3000	15000
CAZIMIR Marina	1500	3000	15000
CLAIRY Manuel	1500	3000	15000
HOLMENSCHLAGER Myriam	3000	10000	50000
JUDITH Frederic	3000	10000	50000
LEGRAND Fabrice	1500	3000	15000
MOLINIE Guilaine	1500	3000	15000
ROBERT-GARNIER Louis	1500	3000	15000
CAMUS Sebastien	7000	80000	150000
VANNOBEL Francois	7000	80000	150000
BICHARA Wilfrid	1500	3000	15000
BOUCHER Valentin	1500	3000	15000
BRUNIE Stany	1500	3000	15000
CASSUBIE Cynthia	1500	3000	15000
DAMAS Yohann	1500	3000	15000
DERENNE Alexandre	1500	3000	15000
GAGNEPAIN Thibault	1500	3000	15000
GUIEBA Gladys	3000	10000	50000
JUDITH Xavier	1500	3000	15000
MAJOR Boris	1500	3000	15000
REGENT Luvio	3000	10000	50000

TRUFFET Lise	1500	3000	15000
COUCHI Xavier	1500	3000	15000
FRANCOIS Christian	1500	3000	15000
GABALI Telise	1500	3000	15000
GATEAU Fabien	3000	10000	50000
MONEYN Anthony	1500	3000	15000
NICOLZA Thierry	1500	3000	15000
PITAUULT Jean-Luc	1500	3000	15000
THUEUX Helene	1500	3000	15000
COLLY Christophe	1500	3000	15000
FERJULE Patrick	1500	3000	15000
LOUARGANT Pierre	3000	10000	50000
PEZERON Georgy	1500	3000	15000
ALGER SOSTHENE Guylene	1500	3000	15000
ALIDOR Livia	1500	3000	15000
BERTON Stephanie	1500	3000	15000
CELESTE Monique	1500	3000	15000
COLOMB ESCANDE Sylvie	1500	3000	15000
CONDO Huguette	1500	3000	15000
COUCHY Naomy	1500	3000	15000
DELBROC Cathia	1500	3000	15000
DESTOM Didier	1500	3000	15000
ESNARD Joubert	3000	10000	50000
JEAN-FRANCOIS Janelle	1500	3000	15000
LAURENT Christine	1500	3000	15000
LEPROVOST Frederic	1500	3000	15000
LETIN Danielle	1500	3000	15000
LUCINA Louise	1500	3000	15000
MARIGNALE Sebastienne	1500	3000	15000
PARENT Christine	1500	3000	15000
PIERROT Henri-Alain	1500	3000	15000
RENARD Jocelyne	3000	10000	50000
RENNELA Gilles	1500	3000	15000
VARDIN Jean-Claude	3000	10000	50000
ACITORES Aurelie	1500	3000	15000
ADELAÏDE Marc	1500	3000	15000
APPATORE Nathalie	1500	3000	15000
ARAMON Pascal	1500	3000	15000
BAPAUME Gaetane	1500	3000	15000
BENONI Claudy	1500	3000	15000
BOZOR Sandrine	1500	3000	15000
BRUN Valerie	1500	3000	15000
CALIF Axelle	1500	3000	15000

CARAIBE Dauniphane	1500	3000	15000
COYO Cedric	1500	3000	15000
CUENOT Thomas	1500	3000	15000
CYPRIEN Marie-France	1500	3000	15000
DEMANT Veronique	1500	3000	15000
DESBOIS Patrick	1500	3000	15000
DESBOIS Marie-Estelle	1500	3000	15000
DUFOUR David	1500	3000	15000
DUMERY Geoffrey	1500	3000	15000
EURANIE Fanny	1500	3000	15000
GALVANI Marie-Line	3000	10000	50000
GEOFFROY Nancy	1500	3000	15000
GINESTET Dominique	1500	3000	15000
GOVINDIN Marc-Andre	1500	3000	15000
HOURLIER Hugues	1500	3000	15000
JUDITH Faty	1500	3000	15000
JURION Claudel	1500	3000	15000
LARGEN Alex	1500	3000	15000
MALAHÉL Sophie	1500	3000	15000
MAROUDY Victor	1500	3000	15000
MOUNSAMY Albert	1500	3000	15000
NICOLZA Charly	1500	3000	15000
PASCALINE Xavier	1500	3000	15000
PERINI Laurent	3000	10000	50000
REGULIER Olivier	1500	3000	15000
SALYERES Yvonne	1500	3000	15000
TRESOR-GIRARD France-Helene	1500	3000	15000
VERMERSCH Carole	1500	3000	15000
VINCENT Claude	1500	3000	15000
ZIGAUL Meddy	1500	3000	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
NESTAR Guy	illimité	100000	300000
LE DANTEC Yves	illimité	100000	300000
DOUDOU Josiane	5000	70000	100000
KIAVUE Dominique	5000	70000	100000
LEBORGNE Patrice	5000	70000	100000
RUART Geraldine	5000	70000	100000
VALERIE Mylene	5000	70000	100000
CEPRIKA Claudine	1500	3000	15000
FEVRE Regis	1500	3000	15000
GUIVARCH Vincent	7000	80000	150000
LE GALL David	1500	3000	15000
LEYRAT Fabien	3000	10000	50000
MERIDAN Sophie	1500	3000	15000
MUREZ Vincent	1500	3000	15000
SURENA Styves	1500	3000	15000
TONDUSSON Coralie	1500	3000	15000
TURNEY Jordana	3000	10000	50000
VALLEE Patrick	1500	3000	15000
BENJAMIN Hugues	3000	10000	50000
BEUVE Yannick	1500	3000	15000
BONOMI Tristan	1500	3000	15000
BRACMORT Carole	1500	3000	15000
CANGOUD Judes	1500	3000	15000
CREMIER Sebastien	1500	3000	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano	1500	3000	15000
DOUARED Celia	1500	3000	15000
DUQUESNOY Elodie	1500	3000	15000
DYVRANDE Claude	1500	3000	15000
ESNARD Max	1500	3000	15000
GENGOUL Arlette	1500	3000	15000
GERAN Raissa	1500	3000	15000
HERCOUET Stephanie	3000	10000	50000
HILAIRE Pierre-Marie	1500	3000	15000
HIPPOLYTE Rony	1500	3000	15000

HUET Christophe	1500	3000	15000
JOYEUX Doriane	1500	3000	15000
LANOIX David	1500	3000	15000
LEBRUN Celine	1500	3000	15000
MAGNE Precilia	1500	3000	15000
MARESTER Steve	1500	3000	15000
MIRAT Pascal	1500	3000	15000
PETRO Sylvie	1500	3000	15000
RENDU Karine	1500	3000	15000
SYLVESTRE Yasmine	1500	3000	15000
TOMICHE Regis-Youri	1500	3000	15000
TURLAS Sylvie	1500	3000	15000
VIROLAN Sophie	3000	10000	50000
ANDUSE Nadine	1500	3000	15000
BORDELAIS Didier	1500	3000	15000
COUPPE DE KERMADEC Chantal	1500	3000	15000
GOTTE Andre	1500	3000	15000
JUSTINE Marie-Ange	1500	3000	15000
KITOU Annick	1500	3000	15000
LABAN Gilles	5000	70000	100000
MARCELIN Marc	1500	3000	15000
MELSE Alphonse	1500	3000	15000
NAROUMAN Katia	1500	3000	15000
PIERRE MARIE Tony	1500	3000	15000
RUART Richard	5000	70000	100000
VALEY Sandrine	3000	10000	50000
VERIN Vanessa	1500	3000	15000
BERLON Jean-Pierre	1500	3000	15000
CASTELLE Camille	1500	3000	15000
CELIGNY Yvelie	1500	3000	15000
CHASSELA Joseph	1500	3000	15000
COMBET Yves	1500	3000	15000
DACALOR Harry	3000	10000	50000
DOW Ronny	3000	10000	50000
ESCHYLLES Jean	1500	3000	15000
ESNARD Nadine	3000	10000	50000
EUGENIE Stella	3000	10000	50000
FAUQUET Christine	1500	3000	15000
GENE Alex	3000	10000	50000
JACQUES Chantal	1500	3000	15000
LABECA Maurice	1500	3000	15000
LONGUEVILLE Marie-Claude	1500	3000	15000
MAGLOIRE Martial	1500	3000	15000

MERI Evelyse	3000	10000	50000
NOMED Rachel	1500	3000	15000
PROMENEUR Arnould	1500	3000	15000
QUELLERY Marylen	1500	3000	15000
RAUDE Jean-Yves	3000	10000	50000
RENAC Claude	1500	3000	15000
ROQUELAURE Sylvie	1500	3000	15000
ROSALIE REGIS Marie-Jeanne	1500	3000	15000
SERBER Rick	1500	3000	15000
VANOVERVELD Patrick	1500	3000	15000
VERTINO Jimmy	3000	10000	50000
AJDID Noureddine	1500	3000	15000
CHOUAHA Touati	1500	3000	15000
FEREOL Randy	1500	3000	15000
GALLIS Frank	1500	3000	15000
KIAVUE Patricia	1500	3000	15000
LUCE Audrey	1500	3000	15000
MAXIMIN Vanessa	3000	10000	50000
MELISSE Albert	3000	10000	50000
MOUTOU Laura	1500	3000	15000
BOISGRIS-VINCENT Phanuel	1500	3000	15000
CARAIBE Marion	1500	3000	15000
CAZIMIR Marina	1500	3000	15000
CLAIRY Manuel	1500	3000	15000
HOLMENSCHLAGER Myriam	3000	10000	50000
JUDITH Frederic	3000	10000	50000
LEGRAND Fabrice	1500	3000	15000
MOLINIE Guilaine	1500	3000	15000
ROBERT-GARNIER Louis	1500	3000	15000
CAMUS Sebastien	7000	80000	150000
VANNOBEL Francois	7000	80000	150000
BICHARA Wilfrid	1500	3000	15000
BOUCHER Valentin	1500	3000	15000
BRUNIE Stany	1500	3000	15000
CASSUBIE Cynthia	1500	3000	15000
DAMAS Yohann	1500	3000	15000
DERENNE Alexandre	1500	3000	15000
GAGNEPAIN Thibault	1500	3000	15000
GUIEBA Gladys	3000	10000	50000
JUDITH Xavier	1500	3000	15000
MAJOR Boris	1500	3000	15000
REGENT Luvio	3000	10000	50000
TRUFFET Lise	1500	3000	15000

COUCHI Xavier	1500	3000	15000
FRANCOIS Christian	1500	3000	15000
GABALI Telise	1500	3000	15000
GATEAU Fabien	3000	10000	50000
MONEYN Anthony	1500	3000	15000
NICOLZA Thierry	1500	3000	15000
PITAUULT Jean-Luc	1500	3000	15000
THUEUX Helene	1500	3000	15000
COLLY Christophe	1500	3000	15000
FERJULE Patrick	1500	3000	15000
LOUARGANT Pierre	3000	10000	50000
PEZERON Georgy	1500	3000	15000
ALGER SOSTHENE Guylene	1500	3000	15000
ALIDOR Livia	1500	3000	15000
BERTON Stephanie	1500	3000	15000
CELESTE Monique	1500	3000	15000
COLOMB ESCANDE Sylvie	1500	3000	15000
CONDO Huguette	1500	3000	15000
COUCHY Naomy	1500	3000	15000
DELBROC Cathia	1500	3000	15000
DESTOM Didier	1500	3000	15000
ESNARD Joubert	3000	10000	50000
JEAN-FRANCOIS Janelle	1500	3000	15000
LAURENT Christine	1500	3000	15000
LEPROVOST Frederic	1500	3000	15000
LETIN Danielle	1500	3000	15000
LUCINA Louise	1500	3000	15000
MARIGNALE Sebastienne	1500	3000	15000
PARENT Christine	1500	3000	15000
PIERROT Henri-Alain	1500	3000	15000
RENARD Jocelyne	3000	10000	50000
RENNELA Gilles	1500	3000	15000
VARDIN Jean-Claude	3000	10000	50000
ACITORES Aurelie	1500	3000	15000
ADELAÏDE Marc	1500	3000	15000
APPATORE Nathalie	1500	3000	15000
ARAMON Pascal	1500	3000	15000
BAPAUME Gaetane	1500	3000	15000
BENONI Claudy	1500	3000	15000
BOZOR Sandrine	1500	3000	15000
BRUN Valerie	1500	3000	15000
CALIF Axelle	1500	3000	15000
CARAIBE Dauniphane	1500	3000	15000

COYO Cedric	1500	3000	15000
CUENOT Thomas	1500	3000	15000
CYPRIEN Marie-France	1500	3000	15000
DEMANT Veronique	1500	3000	15000
DESBOIS Patrick	1500	3000	15000
DESBOIS Marie-Estelle	1500	3000	15000
DUFOUR David	1500	3000	15000
DUMERY Geoffrey	1500	3000	15000
EURANIE Fanny	1500	3000	15000
GALVANI Marie-Line	3000	10000	50000
GEOFFROY Nancy	1500	3000	15000
GINESTET Dominique	1500	3000	15000
GOVINDIN Marc-Andre	1500	3000	15000
HOURLIER Hugues	1500	3000	15000
JUDITH Faty	1500	3000	15000
JURION Claudel	1500	3000	15000
LARGEN Alex	1500	3000	15000
MALAHÉL Sophie	1500	3000	15000
MAROU DY Victor	1500	3000	15000
MOUN SAMY Albert	1500	3000	15000
NICOLZA Charly	1500	3000	15000
PASCALINE Xavier	1500	3000	15000
PERINI Laurent	3000	10000	50000
REGULIER Olivier	1500	3000	15000
SALYERES Yvonne	1500	3000	15000
TRESOR-GIRARD France-Helene	1500	3000	15000
VERMERSCH Carole	1500	3000	15000
VINCENT Claude	1500	3000	15000
ZIGAUL Meddy	1500	3000	15000

Annexe VII à la décision n° 2022/4 du 7 sept. 2022 du directeur régional *RICHARD Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
NESTAR Guy	illimité	600000
LE DANTEC Yves	illimité	600000
VALERIE Mylene	8000	120000
GUIVARCH Vincent	10000	150000
LE GALL David	3000	35000
LEYRAT Fabien	8000	120000
MERIDAN Sophie	3000	35000
MUREZ Vincent	3000	35000
SURENA Styves	3000	35000
TONDUSSON Coralie	3000	35000
TURNEY Jordana	8000	120000
VALLEE Patrick	3000	35000
BENJAMIN Hugues	8000	120000
BEUVE Yannick	3000	35000
BONOMI Tristan	3000	35000
BRACMORT Carole	3000	35000
CANGOUD Judes	3000	35000
CREMIER Sebastien	3000	35000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano	3000	35000
DOUARED Celia	3000	35000
DUQUESNOY Elodie	3000	35000
DYVRANDE Claude	3000	35000
ESNARD Max	3000	35000
GENGOUL Arlette	3000	35000
GERAN Raissa	3000	35000
HERCOUET Stephanie	8000	120000
HILAIRE Pierre-Marie	3000	35000
HIPPOLYTE Rony	3000	35000
HUET Christophe	3000	35000
JOYEUX Doriane	3000	35000
LANOIX David	3000	35000
LEBRUN Celine	3000	35000
MAGNE Precilia	3000	35000
MARESTER Steve	3000	35000
MIRAT Pascal	3000	35000
PETRO Sylvie	3000	35000

RENDU Karine	3000	35000
SYLVESTRE Yasmine	3000	35000
TOMICHE Regis-Youri	3000	35000
TURLAS Sylvie	3000	35000
VIROLAN Sophie	8000	120000
BERLON Jean-Pierre	3000	35000
CASTELLE Camille	3000	35000
CELIGNY Yvelie	3000	35000
CHASSELA Joseph	3000	35000
COMBET Yves	3000	35000
DACALOR Harry	8000	120000
DOW Ronny	8000	120000
ESCHYLLES Jean	3000	35000
ESNARD Nadine	8000	120000
EUGENIE Stella	8000	120000
FAUQUET Christine	3000	35000
GENE Alex	8000	120000
JACQUES Chantal	3000	35000
LABECA Maurice	3000	35000
LONGUEVILLE Marie-Claude	3000	35000
MAGLOIRE Martial	3000	35000
MERI Evelyse	8000	120000
NOMED Rachel	3000	35000
PROMENEUR Arnould	3000	35000
QUELLERY Marylen	3000	35000
RAUDE Jean-Yves	8000	120000
RENAC Claude	3000	35000
ROQUELAURE Sylvie	3000	35000
ROSALIE REGIS Marie-Jeanne	3000	35000
SERBER Rick	3000	35000
VANOVERVELD Patrick	3000	35000
VERTINO Jimmy	8000	120000
AJDID Noureddine	3000	35000
CHOUAHA Touati	3000	35000
FEREOL Randy	3000	35000
GALLIS Frank	3000	35000
KIAVUE Patricia	3000	35000
LUCE Audrey	3000	35000
MAXIMIN Vanessa	8000	120000
MELISSE Albert	8000	120000
MOUTOU Laura	3000	35000
BOISGRIS-VINCENT Phanuel	3000	35000
CARAIBE Marion	3000	35000

CAZIMIR Marina	3000	35000
CLAIRY Manuel	3000	35000
HOLMENSCHLAGER Myriam	8000	120000
JUDITH Frederic	8000	120000
LEGRAND Fabrice	3000	35000
MOLINIE Guilaine	3000	35000
ROBERT-GARNIER Louis	3000	35000
CAMUS Sebastien	10000	150000
VANNOBEL Francois	10000	150000
BICHARA Wilfrid	3000	35000
BOUCHER Valentin	3000	35000
BRUNIE Stany	3000	35000
CASSUBIE Cynthia	3000	35000
DAMAS Yohann	3000	35000
DERENNE Alexandre	3000	35000
GAGNEPAIN Thibault	3000	35000
GUEBA Gladys	8000	120000
JUDITH Xavier	3000	35000
MAJOR Boris	3000	35000
REGENT Luvio	8000	120000
TRUFFET Lise	3000	35000
COUCHI Xavier	3000	35000
FRANCOIS Christian	3000	35000
GABALI Telise	3000	35000
GATEAU Fabien	8000	120000
MONEYN Anthony	3000	35000
NICOLZA Thierry	3000	35000
PITAUULT Jean-Luc	3000	35000
THUEUX Helene	3000	35000
COLLY Christophe	3000	35000
FERJULE Patrick	3000	35000
LOUARGANT Pierre	8000	120000
PEZERON Georgy	3000	35000
ALGER SOSTHENE Guylene	3000	35000
ALIDOR Livia	3000	35000
BERTON Stephanie	3000	35000
CELESTE Monique	3000	35000
COLOMB ESCANDE Sylvie	3000	35000
CONDO Huguette	3000	35000
COUCHY Naomy	3000	35000
DELBROC Cathia	3000	35000
DESTOM Didier	3000	35000
ESNARD Joubert	8000	120000

JEAN-FRANCOIS Janelle	3000	35000
LAURENT Christine	3000	35000
LEPROVOST Frederic	3000	35000
LETIN Danielle	3000	35000
LUCINA Louise	3000	35000
MARIGNALE Sebastienne	3000	35000
PARENT Christine	3000	35000
PIERROT Henri-Alain	3000	35000
RENARD Jocelyne	8000	120000
RENNELA Gilles	3000	35000
VARDIN Jean-Claude	8000	120000
ACITORES Aurelie	3000	35000
ADELAÏDE Marc	3000	35000
APPATORE Nathalie	3000	35000
ARAMON Pascal	3000	35000
BAPAUME Gaetane	3000	35000
BENONI Claudy	3000	35000
BOZOR Sandrine	3000	35000
BRUN Valerie	3000	35000
CALIF Axelle	3000	35000
CARAIBE Dauniphane	3000	35000
COYO Cedric	3000	35000
CUENOT Thomas	3000	35000
CYPRIEN Marie-France	3000	35000
DEMANT Veronique	3000	35000
DESBOIS Marie-Estelle	3000	35000
DESBOIS Patrick	3000	35000
DUFOUR David	3000	35000
DUMERY Geoffrey	3000	35000
EURANIE Fanny	3000	35000
GALVANI Marie-Line	8000	120000
GEOFFROY Nancy	3000	35000
GINESTET Dominique	3000	35000
GOVINDIN Marc-Andre	3000	35000
HOURLIER Hugues	3000	35000
JUDITH Faty	3000	35000
JURION Claudel	3000	35000
LARGEN Alex	3000	35000
MALAHÉL Sophie	3000	35000
MAROUDY Victor	3000	35000
MOUNSAMY Albert	3000	35000
NICOLZA Charly	3000	35000
PASCALINE Xavier	3000	35000

PERINI Laurent	8000	120000
REGULIER Olivier	3000	35000
SALYERES Yvonne	3000	35000
TRESOR-GIRARD France-Helene	3000	35000
VERMERSCH Carole	3000	35000
VINCENT Claude	3000	35000
ZIGAUL Meddy	3000	35000

Annexe VIII à la décision n° 2022/4 du 7 sept. 2022 du directeur régional *RICHARD Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
NESTAR Guy	illimité	600000
LE DANTEC Yves	illimité	600000
VALERIE Mylene	8000	120000
GUIVARCH Vincent	10000	150000
LE GALL David	3000	35000
LEYRAT Fabien	8000	120000
MERIDAN Sophie	3000	35000
MUREZ Vincent	3000	35000
SURENA Styves	3000	35000
TONDUSSON Coralie	3000	35000
TURNEY Jordana	8000	120000
VALLEE Patrick	3000	35000
BENJAMIN Hugues	8000	120000
BEUVE Yannick	3000	35000
BONOMI Tristan	3000	35000
BRACMORT Carole	3000	35000
CANGOUD Judes	3000	35000
CREMIER Sebastien	3000	35000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano	3000	35000
DOUARED Celia	3000	35000
DUQUESNOY Elodie	3000	35000
DYVRANDE Claude	3000	35000
ESNARD Max	3000	35000
GENGOUL Arlette	3000	35000
GERAN Raissa	3000	35000
HERCOUET Stephanie	8000	120000
HILAIRE Pierre-Marie	3000	35000
HIPPOLYTE Rony	3000	35000
HUET Christophe	3000	35000
JOYEUX Doriane	3000	35000
LANOIX David	3000	35000
LEBRUN Celine	3000	35000
MAGNE Precilia	3000	35000
MARESTER Steve	3000	35000
MIRAT Pascal	3000	35000
PETRO Sylvie	3000	35000

RENDU Karine	3000	35000
SYLVESTRE Yasmine	3000	35000
TOMICHE Regis-Youri	3000	35000
TURLAS Sylvie	3000	35000
VIROLAN Sophie	8000	120000
BERLON Jean-Pierre	3000	35000
CASTELLE Camille	3000	35000
CELIGNY Yvelie	3000	35000
CHASSELA Joseph	3000	35000
COMBET Yves	3000	35000
DACALOR Harry	8000	120000
DOW Ronny	8000	120000
ESCHYLLES Jean	3000	35000
ESNARD Nadine	8000	120000
EUGENIE Stella	8000	120000
FAUQUET Christine	3000	35000
GENE Alex	8000	120000
JACQUES Chantal	3000	35000
LABECA Maurice	3000	35000
LONGUEVILLE Marie-Claude	3000	35000
MAGLOIRE Martial	3000	35000
MERI Evelyse	8000	120000
NOMED Rachel	3000	35000
PROMENEUR Arnould	3000	35000
QUELLERY Marylen	3000	35000
RAUDE Jean-Yves	8000	120000
RENAC Claude	3000	35000
ROQUELAURE Sylvie	3000	35000
ROSALIE REGIS Marie-Jeanne	3000	35000
SERBER Rick	3000	35000
VANOVERVELD Patrick	3000	35000
VERTINO Jimmy	8000	120000
AJDID Noureddine	3000	35000
CHOUAHA Touati	3000	35000
FEREOL Randy	3000	35000
GALLIS Frank	3000	35000
KIAVUE Patricia	3000	35000
LUCE Audrey	3000	35000
MAXIMIN Vanessa	8000	120000
MELISSE Albert	8000	120000
MOUTOU Laura	3000	35000
BOISGRIS-VINCENT Phanuel	3000	35000
CARAIBE Marion	3000	35000

CAZIMIR Marina	3000	35000
CLAIRY Manuel	3000	35000
HOLMENSCHLAGER Myriam	8000	120000
JUDITH Frederic	8000	120000
LEGRAND Fabrice	3000	35000
MOLINIE Guilaine	3000	35000
ROBERT-GARNIER Louis	3000	35000
CAMUS Sebastien	10000	150000
VANNOBEL Francois	10000	150000
BICHARA Wilfrid	3000	35000
BOUCHER Valentin	3000	35000
BRUNIE Stany	3000	35000
CASSUBIE Cynthia	3000	35000
DAMAS Yohann	3000	35000
DERENNE Alexandre	3000	35000
GAGNEPAIN Thibault	3000	35000
GUIEBA Gladys	8000	120000
JUDITH Xavier	3000	35000
MAJOR Boris	3000	35000
REGENT Luvio	8000	120000
TRUFFET Lise	3000	35000
COUCHI Xavier	3000	35000
FRANCOIS Christian	3000	35000
GABALI Telise	3000	35000
GATEAU Fabien	8000	120000
MONEYN Anthony	3000	35000
NICOLZA Thierry	3000	35000
PITAUULT Jean-Luc	3000	35000
THUEUX Helene	3000	35000
COLLY Christophe	3000	35000
FERJULE Patrick	3000	35000
LOUARGANT Pierre	8000	120000
PEZERON Georgy	3000	35000
ALGER SOSTHENE Guylene	3000	35000
ALIDOR Livia	3000	35000
BERTON Stephanie	3000	35000
CELESTE Monique	3000	35000
COLOMB ESCANDE Sylvie	3000	35000
CONDO Huguette	3000	35000
COUCHY Naomy	3000	35000
DELBROC Cathia	3000	35000
DESTOM Didier	3000	35000
ESNARD Joubert	8000	120000

JEAN-FRANCOIS Janelle	3000	35000
LAURENT Christine	3000	35000
LEPROVOST Frederic	3000	35000
LETIN Danielle	3000	35000
LUCINA Louise	3000	35000
MARIGNALE Sebastienne	3000	35000
PARENT Christine	3000	35000
PIERROT Henri-Alain	3000	35000
RENARD Jocelyne	8000	120000
RENNELA Gilles	3000	35000
VARDIN Jean-Claude	8000	120000
ACITORES Aurelie	3000	35000
ADELAÏDE Marc	3000	35000
APPATORE Nathalie	3000	35000
ARAMON Pascal	3000	35000
BAPAUME Gaetane	3000	35000
BENONI Claudy	3000	35000
BOZOR Sandrine	3000	35000
BRUN Valerie	3000	35000
CALIF Axelle	3000	35000
CARAIBE Dauniphane	3000	35000
COYO Cedric	3000	35000
CUENOT Thomas	3000	35000
CYPRIEN Marie-France	3000	35000
DEMANT Veronique	3000	35000
DESBOIS Patrick	3000	35000
DESBOIS Marie-Estelle	3000	35000
DUFOUR David	3000	35000
DUMERY Geoffrey	3000	35000
EURANIE Fanny	3000	35000
GALVANI Marie-Line	8000	120000
GEOFFROY Nancy	3000	35000
GINESTET Dominique	3000	35000
GOVINDIN Marc-Andre	3000	35000
HOURLIER Hugues	3000	35000
JUDITH Faty	3000	35000
JURION Claudel	3000	35000
LARGEN Alex	3000	35000
MALAHÉL Sophie	3000	35000
MAROUDY Victor	3000	35000
MOUNSAMY Albert	3000	35000
NICOLZA Charly	3000	35000
PASCALINE Xavier	3000	35000

PERINI Laurent	8000	120000
REGULIER Olivier	3000	35000
SALYERES Yvonne	3000	35000
TRESOR-GIRARD France-Helene	3000	35000
VERMERSCH Carole	3000	35000
VINCENT Claude	3000	35000
ZIGAUL Meddy	3000	35000

Annexe IX à la décision n° 2022/4 du 7 sept. 2022 du directeur régional RICHARD Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
NESTAR Guy	illimité	300000
LE DANTEC Yves	illimité	300000

Annexe X à la décision n° 2022/4 du 7 sept. 2022 du directeur régional RICHARD Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
NESTAR Guy	illimité	300000
LE DANTEC Yves	illimité	300000

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

BASSE TERRE, LE 7 SEPT. 2022

DR Guadeloupe
151 ALLEE MAURICE MICAUX
97100 BASSE TERRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *RICHARD Philippe*
Téléphone : 0590 99.45.30
Télécopie : 0590 81 33 92
Mél : dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2022/4 du directeur régional à BASSE TERRE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de

contravention et de délit douaniers, les agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, les agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers, les agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon, les agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions en matière de contrefaçon, les agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide, les agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions en matière d'argent liquide, les agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2022/4 du 7 sept. 2022 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2022/4 du 7 sept. 2022 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2022/4 du 7 sept. 2022 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeurs des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	--------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2022/4 du 7 sept. 2022 du directeur régional
RICHARD Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36293	1500	7500	15000
Matricule 36791	1500	7500	15000
Matricule 38189	1500	7500	15000
Matricule 39506	1500	7500	15000
Matricule 39887	1500	7500	15000
Matricule 40806	500	1250	5000
Matricule 40830	500	1250	5000
Matricule 41852	500	1250	5000
Matricule 43679	1500	7500	15000
Matricule 44900	1500	7500	15000
Matricule 45050	1500	7500	15000
Matricule 45400	1500	7500	15000
Matricule 45739	1500	7500	15000
Matricule 46378	1500	7500	15000
Matricule 46438	1500	7500	15000
Matricule 46604	1500	7500	15000
Matricule 47237	1500	7500	15000
Matricule 50117	500	1250	5000
Matricule 50696	500	1250	5000
Matricule 50848	500	1250	5000
Matricule 50946	500	1250	5000
Matricule 50952	1500	7500	15000
Matricule 50978	500	1250	5000
Matricule 51122	1500	7500	15000
Matricule 51226	1500	7500	15000
Matricule 52244	1500	7500	15000
Matricule 52415	500	1250	5000
Matricule 52808	500	1250	5000
Matricule 53164	500	1250	5000

Matricule 53243	500	1250	5000
Matricule 53416	500	1250	5000
Matricule 53436	500	1250	5000
Matricule 53770	1500	7500	15000
Matricule 53845	500	1250	5000
Matricule 53874	500	1250	5000
Matricule 54000	1500	7500	15000
Matricule 54003	1500	7500	15000
Matricule 54148	1500	7500	15000
Matricule 54326	500	1250	5000
Matricule 54477	1500	7500	15000
Matricule 54603	1500	7500	15000
Matricule 54814	500	1250	5000
Matricule 55290	500	1250	5000
Matricule 55512	1500	7500	15000
Matricule 55558	1500	7500	15000
Matricule 55648	1500	7500	15000
Matricule 55650	1500	7500	15000
Matricule 55690	1500	7500	15000
Matricule 55760	1500	7500	15000
Matricule 56004	1500	7500	15000
Matricule 56248	1500	7500	15000
Matricule 56400	1500	7500	15000
Matricule 56718	500	1250	5000
Matricule 57194	1500	7500	15000
Matricule 57677	500	1250	5000
Matricule 57828	500	1250	5000
Matricule 57836	500	1250	5000
Matricule 57980	1500	7500	15000
Matricule 58018	1500	7500	15000
Matricule 58072	1500	7500	15000
Matricule 58146	500	1250	5000
Matricule 58166	500	1250	5000
Matricule 58360	1500	7500	15000
Matricule 58466	500	1250	5000
Matricule 58532	1500	7500	15000
Matricule 58724	1500	7500	15000
Matricule 59032	500	1250	5000
Matricule 59356	1500	7500	15000
Matricule 59400	1500	7500	15000
Matricule 59420	500	1250	5000
Matricule 59578	1500	7500	15000
Matricule 59948	1500	7500	15000

Matricule 60915	1500	7500	15000
Matricule 61284	1500	7500	15000
Matricule 61434	1500	7500	15000
Matricule 61438	1500	7500	15000
Matricule 61466	1500	7500	15000
Matricule 61624	1500	7500	15000
Matricule 61816	1500	7500	15000
Matricule 61957	500	1250	5000
Matricule 62000	500	1250	5000
Matricule 62124	500	1250	5000
Matricule 62444	1500	7500	15000
Matricule 62698	500	1250	5000
Matricule 62770	500	1250	5000
Matricule 62896	500	1250	5000
Matricule 62984	1500	7500	15000
Matricule 63033	500	1250	5000
Matricule 63181	500	1250	5000
Matricule 63295	500	1250	5000
Matricule 63318	1500	7500	15000
Matricule 63439	500	1250	5000
Matricule 63552	500	1250	5000
Matricule 63556	500	1250	5000
Matricule 63588	1500	7500	15000
Matricule 64114	1500	7500	15000
Matricule 64291	1500	7500	15000
Matricule 64296	500	1250	5000
Matricule 64358	1500	7500	15000
Matricule 64466	1500	7500	15000
Matricule 64490	500	1250	5000
Matricule 64510	1500	7500	15000
Matricule 64528	1500	7500	15000
Matricule 64680	500	1250	5000
Matricule 64706	500	1250	5000
Matricule 64736	500	1250	5000
Matricule 64804	500	1250	5000
Matricule 64842	500	1250	5000
Matricule 64928	1500	7500	15000
Matricule 65432	500	1250	5000
Matricule 65478	500	1250	5000
Matricule 65536	500	1250	5000
Matricule 65926	1500	7500	15000
Matricule 66299	1500	7500	15000
Matricule 66356	1500	7500	15000

Matricule 66402	1500	7500	15000
Matricule 66410	1500	7500	15000
Matricule 66416	1500	7500	15000
Matricule 66494	500	1250	5000
Matricule 67124	500	1250	5000
Matricule 67214	500	1250	5000
Matricule 90198	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2022/4 du 7 sept. 2022 du directeur régional
RICHARD Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV« 420D », « 420 », « 421 » (délict douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 27119	1500	3000	15000
Matricule 36293	1500	3000	15000
Matricule 36509	3000	10000	50000
Matricule 36791	3000	10000	50000
Matricule 36797	1500	3000	15000
Matricule 37441	1500	3000	15000
Matricule 37723	1500	3000	15000
Matricule 37730	1500	3000	15000
Matricule 37782	3000	10000	50000
Matricule 37785	1500	3000	15000
Matricule 37842	1500	3000	15000
Matricule 38189	1500	3000	15000
Matricule 38690	1500	3000	15000
Matricule 39049	1500	3000	15000
Matricule 39386	1500	3000	15000
Matricule 39506	1500	3000	15000
Matricule 39887	3000	10000	50000
Matricule 40642	5000	70000	100000
Matricule 40806	1500	3000	15000
Matricule 40830	1500	3000	15000
Matricule 41289	1500	3000	15000
Matricule 41852	1500	3000	15000
Matricule 42065	illimité	100000	300000
Matricule 42526	1500	3000	15000
Matricule 42700	1500	3000	15000
Matricule 42736	3000	10000	50000
Matricule 43361	illimité	100000	300000
Matricule 43679	7000	80000	150000
Matricule 43898	1500	3000	15000

Matricule 44092	1500	3000	15000
Matricule 44350	1500	3000	15000
Matricule 44389	1500	3000	15000
Matricule 44669	1500	3000	15000
Matricule 44900	3000	10000	50000
Matricule 44956	1500	3000	15000
Matricule 45050	1500	3000	15000
Matricule 45400	1500	3000	15000
Matricule 45739	1500	3000	15000
Matricule 46316	1500	3000	15000
Matricule 46378	1500	3000	15000
Matricule 46438	3000	10000	50000
Matricule 46604	1500	3000	15000
Matricule 46822	3000	10000	50000
Matricule 46869	5000	70000	100000
Matricule 47143	3000	10000	50000
Matricule 47237	1500	3000	15000
Matricule 47545	1500	3000	15000
Matricule 50117	1500	3000	15000
Matricule 50382	1500	3000	15000
Matricule 50621	3000	10000	50000
Matricule 50696	1500	3000	15000
Matricule 50830	1500	3000	15000
Matricule 50848	1500	3000	15000
Matricule 50902	1500	3000	15000
Matricule 50946	1500	3000	15000
Matricule 50952	5000	70000	100000
Matricule 50978	1500	3000	15000
Matricule 50985	1500	3000	15000
Matricule 51122	1500	3000	15000
Matricule 51226	1500	3000	15000
Matricule 51666	3000	10000	50000
Matricule 51925	1500	3000	15000
Matricule 52212	1500	3000	15000
Matricule 52244	3000	10000	50000
Matricule 52278	1500	3000	15000
Matricule 52415	1500	3000	15000
Matricule 52808	1500	3000	15000
Matricule 53164	1500	3000	15000
Matricule 53243	1500	3000	15000
Matricule 53416	1500	3000	15000
Matricule 53436	1500	3000	15000
Matricule 53557	1500	3000	15000

Matricule 53770	1500	3000	15000
Matricule 53845	1500	3000	15000
Matricule 53874	1500	3000	15000
Matricule 53932	1500	3000	15000
Matricule 53964	3000	10000	50000
Matricule 54000	1500	3000	15000
Matricule 54003	1500	3000	15000
Matricule 54148	1500	3000	15000
Matricule 54198	3000	10000	50000
Matricule 54326	1500	3000	15000
Matricule 54477	1500	3000	15000
Matricule 54493	1500	3000	15000
Matricule 54603	7000	80000	150000
Matricule 54764	1500	3000	15000
Matricule 54814	1500	3000	15000
Matricule 55290	1500	3000	15000
Matricule 55496	1500	3000	15000
Matricule 55512	1500	3000	15000
Matricule 55540	1500	3000	15000
Matricule 55552	3000	10000	50000
Matricule 55558	1500	3000	15000
Matricule 55648	1500	3000	15000
Matricule 55650	1500	3000	15000
Matricule 55690	1500	3000	15000
Matricule 55723	1500	3000	15000
Matricule 55760	1500	3000	15000
Matricule 55871	5000	70000	100000
Matricule 55901	5000	70000	100000
Matricule 56004	1500	3000	15000
Matricule 56248	3000	10000	50000
Matricule 56255	1500	3000	15000
Matricule 56400	3000	10000	50000
Matricule 56551	1500	3000	15000
Matricule 56648	5000	70000	100000
Matricule 56670	1500	3000	15000
Matricule 56718	1500	3000	15000
Matricule 56768	1500	3000	15000
Matricule 56782	1500	3000	15000
Matricule 56802	1500	3000	15000
Matricule 57088	1500	3000	15000
Matricule 57194	1500	3000	15000
Matricule 57567	1500	3000	15000
Matricule 57625	1500	3000	15000

Matricule 57677	1500	3000	15000
Matricule 57828	1500	3000	15000
Matricule 57836	1500	3000	15000
Matricule 57980	3000	10000	50000
Matricule 58018	1500	3000	15000
Matricule 58072	1500	3000	15000
Matricule 58146	1500	3000	15000
Matricule 58164	3000	10000	50000
Matricule 58166	1500	3000	15000
Matricule 58360	3000	10000	50000
Matricule 58446	1500	3000	15000
Matricule 58466	1500	3000	15000
Matricule 58532	3000	10000	50000
Matricule 58601	5000	70000	100000
Matricule 58668	1500	3000	15000
Matricule 58724	1500	3000	15000
Matricule 58785	3000	10000	50000
Matricule 58793	1500	3000	15000
Matricule 59032	1500	3000	15000
Matricule 59356	1500	3000	15000
Matricule 59400	1500	3000	15000
Matricule 59420	1500	3000	15000
Matricule 59578	3000	10000	50000
Matricule 59948	1500	3000	15000
Matricule 60915	3000	10000	50000
Matricule 61231	1500	3000	15000
Matricule 61284	1500	3000	15000
Matricule 61434	1500	3000	15000
Matricule 61438	3000	10000	50000
Matricule 61466	1500	3000	15000
Matricule 61624	1500	3000	15000
Matricule 61816	1500	3000	15000
Matricule 61957	1500	3000	15000
Matricule 62000	1500	3000	15000
Matricule 62124	1500	3000	15000
Matricule 62444	1500	3000	15000
Matricule 62698	1500	3000	15000
Matricule 62770	1500	3000	15000
Matricule 62896	1500	3000	15000
Matricule 62984	1500	3000	15000
Matricule 63033	1500	3000	15000
Matricule 63181	1500	3000	15000
Matricule 63295	1500	3000	15000

Matricule 63318	1500	3000	15000
Matricule 63439	1500	3000	15000
Matricule 63469	1500	3000	15000
Matricule 63552	1500	3000	15000
Matricule 63556	1500	3000	15000
Matricule 63588	1500	3000	15000
Matricule 63624	1500	3000	15000
Matricule 64114	3000	10000	50000
Matricule 64291	1500	3000	15000
Matricule 64296	1500	3000	15000
Matricule 64358	1500	3000	15000
Matricule 64466	1500	3000	15000
Matricule 64490	1500	3000	15000
Matricule 64510	1500	3000	15000
Matricule 64528	1500	3000	15000
Matricule 64680	1500	3000	15000
Matricule 64706	1500	3000	15000
Matricule 64736	1500	3000	15000
Matricule 64804	1500	3000	15000
Matricule 64842	1500	3000	15000
Matricule 64928	1500	3000	15000
Matricule 65432	1500	3000	15000
Matricule 65478	1500	3000	15000
Matricule 65536	1500	3000	15000
Matricule 65926	1500	3000	15000
Matricule 65943	1500	3000	15000
Matricule 66299	7000	80000	150000
Matricule 66356	1500	3000	15000
Matricule 66402	1500	3000	15000
Matricule 66410	3000	10000	50000
Matricule 66416	1500	3000	15000
Matricule 66494	1500	3000	15000
Matricule 67124	1500	3000	15000
Matricule 67214	1500	3000	15000
Matricule 90198	1500	3000	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2022/4 du 7 sept. 2022 du directeur régional
RICHARD Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délict douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 27119	1500	3000	15000
Matricule 36293	1500	3000	15000
Matricule 36509	3000	10000	50000
Matricule 36791	3000	10000	50000
Matricule 36797	1500	3000	15000
Matricule 37441	1500	3000	15000
Matricule 37723	1500	3000	15000
Matricule 37730	1500	3000	15000
Matricule 37782	3000	10000	50000
Matricule 37785	1500	3000	15000
Matricule 37842	1500	3000	15000
Matricule 38189	1500	3000	15000
Matricule 38690	1500	3000	15000
Matricule 39049	1500	3000	15000
Matricule 39386	1500	3000	15000
Matricule 39506	1500	3000	15000
Matricule 39887	3000	10000	50000
Matricule 40642	5000	70000	100000
Matricule 40806	1500	3000	15000
Matricule 40830	1500	3000	15000
Matricule 41289	1500	3000	15000
Matricule 41852	1500	3000	15000
Matricule 42065	illimité	100000	300000
Matricule 42526	1500	3000	15000
Matricule 42700	1500	3000	15000
Matricule 42736	3000	10000	50000
Matricule 43361	illimité	100000	300000
Matricule 43679	7000	80000	150000
Matricule 43898	1500	3000	15000

Matricule 44092	1500	3000	15000
Matricule 44350	1500	3000	15000
Matricule 44389	1500	3000	15000
Matricule 44669	1500	3000	15000
Matricule 44900	3000	10000	50000
Matricule 44956	1500	3000	15000
Matricule 45050	1500	3000	15000
Matricule 45400	1500	3000	15000
Matricule 45739	1500	3000	15000
Matricule 46316	1500	3000	15000
Matricule 46378	1500	3000	15000
Matricule 46438	3000	10000	50000
Matricule 46604	1500	3000	15000
Matricule 46822	3000	10000	50000
Matricule 46869	5000	70000	100000
Matricule 47143	3000	10000	50000
Matricule 47237	1500	3000	15000
Matricule 47545	1500	3000	15000
Matricule 50117	1500	3000	15000
Matricule 50382	1500	3000	15000
Matricule 50621	3000	10000	50000
Matricule 50696	1500	3000	15000
Matricule 50830	1500	3000	15000
Matricule 50848	1500	3000	15000
Matricule 50902	1500	3000	15000
Matricule 50946	1500	3000	15000
Matricule 50952	5000	70000	100000
Matricule 50978	1500	3000	15000
Matricule 50985	1500	3000	15000
Matricule 51122	1500	3000	15000
Matricule 51226	1500	3000	15000
Matricule 51666	3000	10000	50000
Matricule 51925	1500	3000	15000
Matricule 52212	1500	3000	15000
Matricule 52244	3000	10000	50000
Matricule 52278	1500	3000	15000
Matricule 52415	1500	3000	15000
Matricule 52808	1500	3000	15000
Matricule 53164	1500	3000	15000
Matricule 53243	1500	3000	15000
Matricule 53416	1500	3000	15000
Matricule 53436	1500	3000	15000
Matricule 53557	1500	3000	15000

Matricule 53770	1500	3000	15000
Matricule 53845	1500	3000	15000
Matricule 53874	1500	3000	15000
Matricule 53932	1500	3000	15000
Matricule 53964	3000	10000	50000
Matricule 54000	1500	3000	15000
Matricule 54003	1500	3000	15000
Matricule 54148	1500	3000	15000
Matricule 54198	3000	10000	50000
Matricule 54326	1500	3000	15000
Matricule 54477	1500	3000	15000
Matricule 54493	1500	3000	15000
Matricule 54603	7000	80000	150000
Matricule 54764	1500	3000	15000
Matricule 54814	1500	3000	15000
Matricule 55290	1500	3000	15000
Matricule 55496	1500	3000	15000
Matricule 55512	1500	3000	15000
Matricule 55540	1500	3000	15000
Matricule 55552	3000	10000	50000
Matricule 55558	1500	3000	15000
Matricule 55648	1500	3000	15000
Matricule 55650	1500	3000	15000
Matricule 55690	1500	3000	15000
Matricule 55760	1500	3000	15000
Matricule 55871	5000	70000	100000
Matricule 55901	5000	70000	100000
Matricule 56004	1500	3000	15000
Matricule 56248	3000	10000	50000
Matricule 56255	1500	3000	15000
Matricule 56400	3000	10000	50000
Matricule 56551	1500	3000	15000
Matricule 56648	5000	70000	100000
Matricule 56670	1500	3000	15000
Matricule 56718	1500	3000	15000
Matricule 56768	1500	3000	15000
Matricule 56782	1500	3000	15000
Matricule 56802	1500	3000	15000
Matricule 57088	1500	3000	15000
Matricule 57194	1500	3000	15000
Matricule 57567	1500	3000	15000
Matricule 57625	1500	3000	15000
Matricule 57677	1500	3000	15000

Matricule 57828	1500	3000	15000
Matricule 57836	1500	3000	15000
Matricule 57980	3000	10000	50000
Matricule 58018	1500	3000	15000
Matricule 58072	1500	3000	15000
Matricule 58146	1500	3000	15000
Matricule 58164	3000	10000	50000
Matricule 58166	1500	3000	15000
Matricule 58360	3000	10000	50000
Matricule 58446	1500	3000	15000
Matricule 58466	1500	3000	15000
Matricule 58532	3000	10000	50000
Matricule 58601	5000	70000	100000
Matricule 58668	1500	3000	15000
Matricule 58724	1500	3000	15000
Matricule 58785	3000	10000	50000
Matricule 58793	1500	3000	15000
Matricule 59032	1500	3000	15000
Matricule 59356	1500	3000	15000
Matricule 59400	1500	3000	15000
Matricule 59420	1500	3000	15000
Matricule 59578	3000	10000	50000
Matricule 59948	1500	3000	15000
Matricule 60915	3000	10000	50000
Matricule 61231	1500	3000	15000
Matricule 61284	1500	3000	15000
Matricule 61434	1500	3000	15000
Matricule 61438	3000	10000	50000
Matricule 61466	1500	3000	15000
Matricule 61624	1500	3000	15000
Matricule 61816	1500	3000	15000
Matricule 61957	1500	3000	15000
Matricule 62000	1500	3000	15000
Matricule 62124	1500	3000	15000
Matricule 62444	1500	3000	15000
Matricule 62698	1500	3000	15000
Matricule 62770	1500	3000	15000
Matricule 62896	1500	3000	15000
Matricule 62984	1500	3000	15000
Matricule 63033	1500	3000	15000
Matricule 63181	1500	3000	15000
Matricule 63295	1500	3000	15000
Matricule 63318	1500	3000	15000

Matricule 63439	1500	3000	15000
Matricule 63469	1500	3000	15000
Matricule 63552	1500	3000	15000
Matricule 63556	1500	3000	15000
Matricule 63588	1500	3000	15000
Matricule 63624	1500	3000	15000
Matricule 64114	3000	10000	50000
Matricule 64291	1500	3000	15000
Matricule 64296	1500	3000	15000
Matricule 64358	1500	3000	15000
Matricule 64466	1500	3000	15000
Matricule 64490	1500	3000	15000
Matricule 64510	1500	3000	15000
Matricule 64528	1500	3000	15000
Matricule 64680	1500	3000	15000
Matricule 64706	1500	3000	15000
Matricule 64736	1500	3000	15000
Matricule 64804	1500	3000	15000
Matricule 64842	1500	3000	15000
Matricule 64928	1500	3000	15000
Matricule 65432	1500	3000	15000
Matricule 65478	1500	3000	15000
Matricule 65536	1500	3000	15000
Matricule 65926	1500	3000	15000
Matricule 65943	1500	3000	15000
Matricule 66299	7000	80000	150000
Matricule 66356	1500	3000	15000
Matricule 66402	1500	3000	15000
Matricule 66410	3000	10000	50000
Matricule 66416	1500	3000	15000
Matricule 66494	1500	3000	15000
Matricule 67124	1500	3000	15000
Matricule 67214	1500	3000	15000
Matricule 90198	1500	3000	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2022/4 du 7 sept. 2022 du directeur régional
RICHARD Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 36293	3000	35000
Matricule 36509	8000	120000
Matricule 36791	8000	120000
Matricule 37441	3000	35000
Matricule 37730	3000	35000
Matricule 37782	8000	120000
Matricule 37785	3000	35000
Matricule 37842	3000	35000
Matricule 38189	3000	35000
Matricule 38690	3000	35000
Matricule 39049	3000	35000
Matricule 39386	3000	35000
Matricule 39506	3000	35000
Matricule 39887	8000	120000
Matricule 40806	3000	35000
Matricule 40830	3000	35000
Matricule 41289	3000	35000
Matricule 41852	3000	35000
Matricule 42065	illimité	600000
Matricule 42526	3000	35000
Matricule 42700	3000	35000
Matricule 42736	8000	120000
Matricule 43361	illimité	600000
Matricule 43679	10000	150000
Matricule 43898	3000	35000
Matricule 44092	3000	35000
Matricule 44350	3000	35000
Matricule 44389	3000	35000
Matricule 44669	3000	35000
Matricule 44900	8000	120000
Matricule 45050	3000	35000

Matricule 45400	3000	35000
Matricule 45739	3000	35000
Matricule 46316	3000	35000
Matricule 46378	3000	35000
Matricule 46438	8000	120000
Matricule 46604	3000	35000
Matricule 46822	8000	120000
Matricule 47143	8000	120000
Matricule 47237	3000	35000
Matricule 47545	3000	35000
Matricule 50117	3000	35000
Matricule 50382	3000	35000
Matricule 50621	8000	120000
Matricule 50696	3000	35000
Matricule 50830	3000	35000
Matricule 50848	3000	35000
Matricule 50946	3000	35000
Matricule 50952	8000	120000
Matricule 50978	3000	35000
Matricule 50985	3000	35000
Matricule 51122	3000	35000
Matricule 51226	3000	35000
Matricule 51666	8000	120000
Matricule 52244	8000	120000
Matricule 52278	3000	35000
Matricule 52415	3000	35000
Matricule 52808	3000	35000
Matricule 53164	3000	35000
Matricule 53243	3000	35000
Matricule 53416	3000	35000
Matricule 53436	3000	35000
Matricule 53770	3000	35000
Matricule 53845	3000	35000
Matricule 53874	3000	35000
Matricule 53932	3000	35000
Matricule 53964	8000	120000
Matricule 54000	3000	35000
Matricule 54003	3000	35000
Matricule 54148	3000	35000
Matricule 54326	3000	35000
Matricule 54477	3000	35000
Matricule 54493	3000	35000
Matricule 54603	10000	150000

Matricule 54764	3000	35000
Matricule 54814	3000	35000
Matricule 55290	3000	35000
Matricule 55512	3000	35000
Matricule 55540	3000	35000
Matricule 55552	8000	120000
Matricule 55558	3000	35000
Matricule 55648	3000	35000
Matricule 55650	3000	35000
Matricule 55690	3000	35000
Matricule 55760	3000	35000
Matricule 56004	3000	35000
Matricule 56248	8000	120000
Matricule 56400	8000	120000
Matricule 56551	3000	35000
Matricule 56718	3000	35000
Matricule 56768	3000	35000
Matricule 56802	3000	35000
Matricule 57088	3000	35000
Matricule 57194	3000	35000
Matricule 57625	3000	35000
Matricule 57677	3000	35000
Matricule 57828	3000	35000
Matricule 57836	3000	35000
Matricule 57980	8000	120000
Matricule 58018	3000	35000
Matricule 58072	3000	35000
Matricule 58146	3000	35000
Matricule 58164	8000	120000
Matricule 58166	3000	35000
Matricule 58360	8000	120000
Matricule 58446	3000	35000
Matricule 58466	3000	35000
Matricule 58532	8000	120000
Matricule 58668	3000	35000
Matricule 58724	3000	35000
Matricule 58785	8000	120000
Matricule 58793	3000	35000
Matricule 59032	3000	35000
Matricule 59356	3000	35000
Matricule 59400	3000	35000
Matricule 59420	3000	35000
Matricule 59578	8000	120000

Matricule 59948	3000	35000
Matricule 60915	8000	120000
Matricule 61231	3000	35000
Matricule 61284	3000	35000
Matricule 61434	3000	35000
Matricule 61438	8000	120000
Matricule 61466	3000	35000
Matricule 61624	3000	35000
Matricule 61816	3000	35000
Matricule 61957	3000	35000
Matricule 62000	3000	35000
Matricule 62124	3000	35000
Matricule 62444	3000	35000
Matricule 62698	3000	35000
Matricule 62770	3000	35000
Matricule 62896	3000	35000
Matricule 62984	3000	35000
Matricule 63033	3000	35000
Matricule 63181	3000	35000
Matricule 63295	3000	35000
Matricule 63318	3000	35000
Matricule 63439	3000	35000
Matricule 63469	3000	35000
Matricule 63552	3000	35000
Matricule 63556	3000	35000
Matricule 63588	3000	35000
Matricule 63624	3000	35000
Matricule 64114	8000	120000
Matricule 64291	3000	35000
Matricule 64296	3000	35000
Matricule 64358	3000	35000
Matricule 64466	3000	35000
Matricule 64490	3000	35000
Matricule 64510	3000	35000
Matricule 64528	3000	35000
Matricule 64680	3000	35000
Matricule 64706	3000	35000
Matricule 64736	3000	35000
Matricule 64804	3000	35000
Matricule 64842	3000	35000
Matricule 64928	3000	35000
Matricule 65432	3000	35000
Matricule 65478	3000	35000

Matricule 65536	3000	35000
Matricule 65926	3000	35000
Matricule 65943	3000	35000
Matricule 66299	10000	150000
Matricule 66356	3000	35000
Matricule 66402	3000	35000
Matricule 66410	8000	120000
Matricule 66416	3000	35000
Matricule 66494	3000	35000
Matricule 67124	3000	35000
Matricule 67214	3000	35000
Matricule 90198	3000	35000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2022/4 du 7 sept. 2022 du directeur régional
RICHARD Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 36293	3000	35000
Matricule 36509	8000	120000
Matricule 36791	8000	120000
Matricule 37441	3000	35000
Matricule 37730	3000	35000
Matricule 37782	8000	120000
Matricule 37785	3000	35000
Matricule 37842	3000	35000
Matricule 38189	3000	35000
Matricule 38690	3000	35000
Matricule 39049	3000	35000
Matricule 39386	3000	35000
Matricule 39506	3000	35000
Matricule 39887	8000	120000
Matricule 40806	3000	35000
Matricule 40830	3000	35000
Matricule 41289	3000	35000
Matricule 41852	3000	35000
Matricule 42065	illimité	600000
Matricule 42526	3000	35000
Matricule 42700	3000	35000
Matricule 42736	8000	120000
Matricule 43361	illimité	600000
Matricule 43679	10000	150000
Matricule 43898	3000	35000
Matricule 44092	3000	35000
Matricule 44350	3000	35000
Matricule 44389	3000	35000
Matricule 44669	3000	35000
Matricule 44900	8000	120000

Matricule 45050	3000	35000
Matricule 45400	3000	35000
Matricule 45739	3000	35000
Matricule 46316	3000	35000
Matricule 46378	3000	35000
Matricule 46438	8000	120000
Matricule 46604	3000	35000
Matricule 46822	8000	120000
Matricule 47143	8000	120000
Matricule 47237	3000	35000
Matricule 47545	3000	35000
Matricule 50117	3000	35000
Matricule 50382	3000	35000
Matricule 50621	8000	120000
Matricule 50696	3000	35000
Matricule 50830	3000	35000
Matricule 50848	3000	35000
Matricule 50946	3000	35000
Matricule 50952	8000	120000
Matricule 50978	3000	35000
Matricule 50985	3000	35000
Matricule 51122	3000	35000
Matricule 51226	3000	35000
Matricule 51666	8000	120000
Matricule 52244	8000	120000
Matricule 52278	3000	35000
Matricule 52415	3000	35000
Matricule 52808	3000	35000
Matricule 53164	3000	35000
Matricule 53243	3000	35000
Matricule 53416	3000	35000
Matricule 53436	3000	35000
Matricule 53770	3000	35000
Matricule 53845	3000	35000
Matricule 53874	3000	35000
Matricule 53932	3000	35000
Matricule 53964	8000	120000
Matricule 54000	3000	35000
Matricule 54003	3000	35000
Matricule 54148	3000	35000
Matricule 54326	3000	35000
Matricule 54477	3000	35000
Matricule 54493	3000	35000

Matricule 54603	10000	150000
Matricule 54764	3000	35000
Matricule 54814	3000	35000
Matricule 55290	3000	35000
Matricule 55512	3000	35000
Matricule 55540	3000	35000
Matricule 55552	8000	120000
Matricule 55558	3000	35000
Matricule 55648	3000	35000
Matricule 55650	3000	35000
Matricule 55690	3000	35000
Matricule 55760	3000	35000
Matricule 56004	3000	35000
Matricule 56248	8000	120000
Matricule 56400	8000	120000
Matricule 56551	3000	35000
Matricule 56718	3000	35000
Matricule 56768	3000	35000
Matricule 56802	3000	35000
Matricule 57088	3000	35000
Matricule 57194	3000	35000
Matricule 57625	3000	35000
Matricule 57677	3000	35000
Matricule 57828	3000	35000
Matricule 57836	3000	35000
Matricule 57980	8000	120000
Matricule 58018	3000	35000
Matricule 58072	3000	35000
Matricule 58146	3000	35000
Matricule 58164	8000	120000
Matricule 58166	3000	35000
Matricule 58360	8000	120000
Matricule 58446	3000	35000
Matricule 58466	3000	35000
Matricule 58532	8000	120000
Matricule 58668	3000	35000
Matricule 58724	3000	35000
Matricule 58785	8000	120000
Matricule 58793	3000	35000
Matricule 59032	3000	35000
Matricule 59356	3000	35000
Matricule 59400	3000	35000
Matricule 59420	3000	35000

Matricule 59578	8000	120000
Matricule 59948	3000	35000
Matricule 60915	8000	120000
Matricule 61231	3000	35000
Matricule 61284	3000	35000
Matricule 61434	3000	35000
Matricule 61438	8000	120000
Matricule 61466	3000	35000
Matricule 61624	3000	35000
Matricule 61816	3000	35000
Matricule 61957	3000	35000
Matricule 62000	3000	35000
Matricule 62124	3000	35000
Matricule 62444	3000	35000
Matricule 62698	3000	35000
Matricule 62770	3000	35000
Matricule 62896	3000	35000
Matricule 62984	3000	35000
Matricule 63033	3000	35000
Matricule 63181	3000	35000
Matricule 63295	3000	35000
Matricule 63318	3000	35000
Matricule 63439	3000	35000
Matricule 63469	3000	35000
Matricule 63552	3000	35000
Matricule 63556	3000	35000
Matricule 63588	3000	35000
Matricule 63624	3000	35000
Matricule 64114	8000	120000
Matricule 64291	3000	35000
Matricule 64296	3000	35000
Matricule 64358	3000	35000
Matricule 64466	3000	35000
Matricule 64490	3000	35000
Matricule 64510	3000	35000
Matricule 64528	3000	35000
Matricule 64680	3000	35000
Matricule 64706	3000	35000
Matricule 64736	3000	35000
Matricule 64804	3000	35000
Matricule 64842	3000	35000
Matricule 64928	3000	35000
Matricule 65432	3000	35000

Matricule 65478	3000	35000
Matricule 65536	3000	35000
Matricule 65926	3000	35000
Matricule 65943	3000	35000
Matricule 66299	10000	150000
Matricule 66356	3000	35000
Matricule 66402	3000	35000
Matricule 66410	8000	120000
Matricule 66416	3000	35000
Matricule 66494	3000	35000
Matricule 67124	3000	35000
Matricule 67214	3000	35000
Matricule 90198	3000	35000

**Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2022/4 du 7 sept. 2022 du directeur régional
RICHARD Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 42065	illimité	300000
Matricule 43361	illimité	300000

**Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2022/4 du 7 sept. 2022 du directeur régional
RICHARD Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 42065	illimité	300000
Matricule 43361	illimité	300000

DRFIP

971-2022-09-01-00012

DRFIP971-délégation spéciale de signature MDRA
SCG 1er septembre 2022 LT-

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
Pôle ressources
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Décision DRFIP du 1^{er} septembre 2022 portant délégation spéciale de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 en date du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSALD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSALD dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Guadeloupe ;

Décide

Article 1 –Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques :

- Madame Leila TKOUTI, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit - Accueil- Stratégie - Communication;

- Madame Christine MERINO, inspectrice des Finances publiques, en charge du pôle risques

2. Pour la mission départementale Audit :

- Madame Leila TKOUTI, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit - Accueil – Stratégie – Communication;
- Madame Maddly GOUBIN, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice
- Madame Gladys COTRIE, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice
- Madame Elianne NIRDE, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice

- Monsieur Olivier BARRAUD, inspecteur principal des Finances publiques

3. Pour la mission Stratégie – Contrôle de gestion :

- Monsieur Olivier BARRAUD, inspecteur principal des Finances publiques
- Madame Valérie CLICHET-COCO, inspectrice des Finances publiques

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation accordée à l' article 2 de la présente décision tous les actes afférents à l' exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l' article 18 du décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs départemental.

Basse-Terre le 1^{er} septembre 2022

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques,


Guy BENSAÏD

DRFIP

971-2022-09-01-00024

DRFIP971-Liste des responsables de services
disposant d'une délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal au 1er
septembre 2022 V2--1

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
Pôle ressources
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts au 1^{er} septembre 2022.

Ketty	POULLET	Brigade de contrôle et de recherche
Benoît	VINCENTI	Brigades départementales de vérification 1 et 2
Bertin	FAROT	Service Départemental des Impôts Fonciers
Dominique	MENAPHRON	Pôle de contrôle et d'expertise
Laura	MONTRESOR	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
Jean-Marie	SCHMIDER	Pôle de recouvrement spécialisé
Sylvie	LAUZE	Service de publicité foncière et Enregistrement de Pointe à Pitre
Akoma	NZOGHE	Service des impôts des particuliers Nord Basse-Terre
Rachel	DURAND	Service des impôts des particuliers Sud Basse-Terre
Nadine	GERMAIN	Service des impôts des particuliers Grande-Terre
Gérard	PETRUS	SIP/SIE Marie-Galante
Thierry	CARIOU	Service des impôts des entreprises Nord Basse-Terre
Carole	FOURCADE	Service des impôts des entreprises Sud Basse-Terre
Judith	APATOUT	Service des impôts des entreprises Grande-Terre
Nicolas	GANZER	Trésorerie de Saint-Barthélemy
Bernard	LOCUFIER	Service de la COM de Saint-martin

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques,


Guy BENSAÏD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-09-01-00014

Annexe B

ANNEXE B

DÉCISION DU DIRECTEUR RÉGIONAL

DE GUADELOUPE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ¹

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II et III et IV;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second aliéna de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 28 janvier 2021;

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du poste comptable dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-A de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions les agents des services de direction dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de BASSE-TERRE et POINTE-A-PITRE dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-C1 et I-C2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de JARRY, POINTE-A-PITRE, RAIZET dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-D1 à I-D3 de la présente décision, pour les décisions

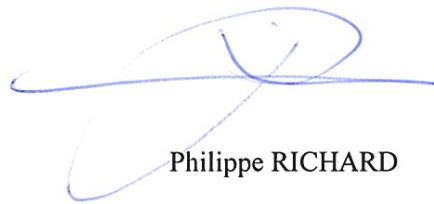
- 1 Pour la délégation de signature des directeurs régionaux de Guyane, de Guadeloupe, de La Réunion et de Mayotte, les annexes II-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :
- A. Le poste comptable ;
 - B. La direction régionale ;
 - C. Les divisions ;
 - D. Les bureaux de douane ;
 - E. Les unités de surveillance.

administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de RAIZET, BAIE-MAHAULT, PORT-LOUIS, SAINT-FRANCOIS, SAINT-MARTIN, GRAND-BOURG, BASSE-TERRE et DESHAIES dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-E1 à I-E8 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 6 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à BASSE-TERRE, le 1er septembre 2022



Philippe RICHARD

Date de l'affichage :

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-09-01-00015

ANNEXE C

ANNEXE C

DÉCISION DU DIRECTEUR RÉGIONAL

DE GUADELOUPE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ¹

VU le code général des impôts, notamment l'article 410 de l'annexe II ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 28 janvier 2021;

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du poste comptable dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-A de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions les agents des services de direction dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de BASSE-TERRE et POINTE-A-PITRE dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-C1 et I-C2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de JARRY, POINTE-A-PITRE, RAIZET dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-D1 à I-D3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de RAIZET, BAIE-MAHAULT, PORT-LOUIS, SAINT-FRANCOIS, SAINT-MARTIN, GRAND-BOURG, BASSE-TERRE et DESHAIES dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-E1 à I-E8 de la présente décision, pour les décisions administratives

1 Pour la délégation de signature des directeurs régionaux de Guyane, de Guadeloupe, de La Réunion et de Mayotte, les annexes II-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :

- A. Le poste comptable ;
- B. La direction régionale ;
- C. Les divisions ;
- D. Les bureaux de douane ;
- E. Les unités de surveillance.

individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 6 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à BASSE-TERRE, le 1er septembre 2022



Philippe RICHARD

Date de l'affichage :

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-09-01-00029

BSE de BMAO mise à jour DAI du 7 sept 2022

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2022

Annexe I – E-2

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la BSE de Baie-Mahault , division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	HERCOUET Stéphanie IR3, CSDS BENJAMIN Hugues C1, CSDSA VIROLAN Sophie C1 CSDSA
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Occtoi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	HERCOUET Stéphanie IR3, CSDS BENJAMIN Hugues C1, CSDSA VIROLAN Sophie C1 CSDSA
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	HERCOUET Stéphanie IR3, CSDS BENJAMIN Hugues C1, CSDSA VIROLAN Sophie C1 CSDSA
5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	HERCOUET Stéphanie IR3, CSDS BENJAMIN Hugues C1, CSDSA VIROLAN Sophie C1 CSDSA
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	HERCOUET Stéphanie IR3, CSDS BENJAMIN Hugues C1, CSDSA VIROLAN Sophie C1 CSDSA
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	HERCOUET Stéphanie IR3, CSDS BENJAMIN Hugues C1, CSDSA VIROLAN Sophie C1 CSDSA
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	HERCOUET Stéphanie IR3, CSDS BENJAMIN Hugues C1, CSDSA VIROLAN Sophie C1 CSDSA
5-I-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	HERCOUET Stéphanie IR3, CSDS BENJAMIN Hugues C1, CSDSA VIROLAN Sophie C1 CSDSA
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	HERCOUET Stéphanie IR3, CSDS BENJAMIN Hugues C1, CSDSA VIROLAN Sophie C1 CSDSA
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	HERCOUET Stéphanie IR3, CSDS BENJAMIN Hugues C1, CSDSA VIROLAN Sophie C1 CSDSA

10-2 bis 174	Règlement CE n° 1186/2009 du Conseil de 16/11/2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DOS SANTOS GARCIA DE PINA Idaliciano, agent de constatation de 2ème classe, DOUARED Célia, contrôreuse de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôreuse de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 1ère classe, GENGOU Arlette, contrôreuse de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôreuse de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, HUET Christophe contrôleur de 1ère classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, MAGNE Précilia, contrôreuse de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôreuse de 1ère classe, RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôreuse de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôreuse de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôreuse de 1ère classe,</p>
10-16° 176	Article 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au CGI	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DOS SANTOS GARCIA DE PINA Idaliciano, agent de constatation de 2ème classe, DOUARED Célia, contrôreuse de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôreuse de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENGOU Arlette, contrôreuse de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôreuse de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, HUET Christophe contrôleur de 1ère classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, MAGNE Précilia, contrôreuse de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôreuse de 1ère classe, RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôreuse de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôreuse de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôreuse de 1ère classe,</p>

<p>10-2 ter</p> <p>145</p>	<p>Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)</p>	<p>La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DOS SANTOS GARCIA DE PINA Idaliciano, agent de constatation de 2ème classe, DOUARED Célia, contrôreuse de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôreuse de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENGOU Arlette, contrôreuse de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôreuse de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, HUET Christophe contrôleur de 1ère classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, MAGNE Précilia, contrôreuse de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôreuse de 1ère classe, RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôreuse de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôreuse de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôreuse de 1ère classe,</p>
<p>10-2 quater</p> <p>146</p>	<p>Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DOS SANTOS GARCIA DE PINA Idaliciano, agent de constatation de 2ème classe, DOUARED Célia, contrôreuse de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôreuse de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENGOU Arlette, contrôreuse de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôreuse de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, HUET Christophe contrôleur de 1ère classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, MAGNE Précilia, contrôreuse de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôreuse de 1ère classe, RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôreuse de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôreuse de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôreuse de 1ère classe,</p>

<p>10-2 quater-0</p> <p>147</p>	<p>Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013</p>	<p>L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DOS SANTOS GARCIA DE PINA Idaliciano, agent de constatation de 2ème classe, DOUARED Célia, contrôleur de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, HUET Christophe contrôleur de 1ère classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1ère classe,</p>
<p>10-2 quater-1</p> <p>148</p>	<p>Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI</p>	<p>La décision de prélèvement d'échantillons</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DOS SANTOS GARCIA DE PINA Idaliciano, agent de constatation de 2ème classe, DOUARED Célia, contrôleur de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, HUET Christophe contrôleur de 1ère classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1ère classe,</p>

<p>10-2 quater-2</p> <p>149</p>	<p>Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DOS SANTOS GARCIA DE PINA Idaliciano, agent de constatation de 2ème classe, DOUARED Célia, contrôreuse de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôreuse de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENGOUL Arlette, contrôreuse de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôreuse de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, HUET Christophe contrôleur de 1ère classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, MAGNE Précilia, contrôreuse de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôreuse de 1ère classe, RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôreuse de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôreuse de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôreuse de 1ère classe,</p>
<p>10-2 quater-3</p> <p>150</p>	<p>Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI</p>	<p>La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DOS SANTOS GARCIA DE PINA Idaliciano, agent de constatation de 2ème classe, DOUARED Célia, contrôreuse de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôreuse de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENGOUL Arlette, contrôreuse de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôreuse de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, HUET Christophe contrôleur de 1ère classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, MAGNE Précilia, contrôreuse de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôreuse de 1ère classe, RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôreuse de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôreuse de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôreuse de 1ère classe,</p>

<p>6-1° 167</p>	<p>Article 262 du CGI</p>	<p>Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation</p> <p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DOS SANTOS GARCIA DE PINA Idaliciano, agent de constatation de 2ème classe, DOUARED Célia, contrôleur de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, HUET Christophe contrôleur de 1ère classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1ère classe,</p>
---------------------	---------------------------	---

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Driection Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-09-01-00028

BSE de Port-Louis DAI mis à jour le 5 Sept 2022

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2022

Annexe I – E – 3

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Port-Louis, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-1-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2
5-1-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2

10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2
150 6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2
174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-09-01-00027

BSE de Saint-François DAI mis à jour le 5 sep
2022

Annexe I – E – 4

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Saint-François, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1

174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-09-01-00026

BSE Grand Bourg DAI mis à jour le 5 sept 2022

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2022

Annexe I – E – 6

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Grand-Bourg , division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint

10-2 quater-
3

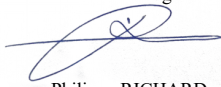
Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI

La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes

MELISSE Albert C2 chef d'unité
MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2022

Le directeur régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-09-01-00025

Bureau de Jarry M à J le 8 sept 2022 - DAI

Annexe I – D 1

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du bureau de Jarry-Port, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-1-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1

5-1-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse. 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service

5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-93° 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-95° 70	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service

5-1-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-103° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse - Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-1-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-1-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-1-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-1-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-1-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-1-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2

5-1-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-1-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-1-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés.	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution		M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service -

5-I-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1

5-I-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse. 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2
5-I-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-I-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1

5-I-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-II-4° 152	Article 158 B du CD	autorisation des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service -M. Harry DACALOR - I chef du pôle fiscalité énergétique -LABECA Maurice – C 2
10-22 154 10-2 bis	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article du décret n° 2014 1395 du 24 nov 2014 relatif relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes1°	Octroi de remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et sur les carburants d'aviation.	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service -M. Harry DACALOR - I chef du pôle fiscalité énergétique
174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
8 181	Article 3-1 1° alinéa et II 1° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-09-01-00023

Bureau de Pointe-à-Pitre- DAI mis à jour le 5 sept
2021

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2022
Annexe I – D – 2

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du bureau de Pointe-à-Pitre, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
5-II-8° 14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
19 6-5°	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
10-3° 21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
10-26° 177	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2022

Le directeur régional,



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-09-01-00010

DAI - subdélégation de signature

**DÉCISION du 1^{er} septembre 2022 du directeur régional des douanes
accordant subdélégation de signature**

L'Administrateur supérieur des douanes et droits indirects,
directeur régional des douanes et droits indirects

- VU La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- VU Le décret du 22 juillet 2020 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU L'arrêté préfectoral du 11 août 2020, portant délégation de signature accordée à Monsieur Philippe RICHARD, administrateur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe, pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe et en qualité de responsable délégué de B.O.P et d'U.O pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État énumérés dans l'arrêté visé ;
- VU L'arrêté ministériel du 19 juillet 2021 nommant Monsieur Philippe RICHARD, en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects pour assurer les fonctions de directeur de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe à compter du 1^{er} août 2021 ;

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE GUADELOUPE**

151,allée Maurice MICAUX

97 100 BASSE-TERRE cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Francine BERNIER

Téléphone : 05 90 99 45 54

Télécopie : 05 90 81 33 92

Mél service : dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

CONSIDÉRANT les nécessités de service ;

- Article 1 :** Monsieur Philippe RICHARD, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes et droits indirects, subdélègue sa signature en cas d'absence ou d'empêchement, dans le cadre de leurs fonctions et leur périmètre géographique pour les divisions, à :
- Monsieur Yves LE DANTEC, directeur principal des services douaniers, chef du pôle d'orientation des contrôles de la direction régionale ;
- Monsieur Guy NESTAR, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle d'action économique de la direction régionale ;
- Monsieur Philippe CHABLE, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle des Ressources Humaines à la direction régionale ;
- Monsieur Julien SCHAAL, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle Gestion et Logistique à la direction régionale ;
- Monsieur Vincent GUIVARCH, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre ;
- Monsieur François VANNOBEL, inspecteur principal de 1ère classe, chef divisionnaire à Basse-Terre.
- Article 2 :** Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.
- Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur régional,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.

Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-09-01-00013

DAI 2022 Annexe IB DRGP

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2022

Annexe I – B

Annexe I – B - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
10-1° 1	Article 15 du règlement CE n° 1982/2004 de la Commission du 18 novembre 2004 concernant la mise en œuvre du règlement CE n° 638/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre Etats membres et abrogeant les règlements CE n°1901/2000 et CEE n°3590/92 de la Commission	Autorisation de simplification de la déclaration d'échanges de biens à l'expédition ou à l'introduction applicable aux ensembles industriels'	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-15° 3	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus, en application du 1 bis de l'article 114 et du 3 de l'article 120 du code des douanes.	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-8° 14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
15	Articles R*208-3 et L208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

1-1° 16	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
1- 2° 17	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-5° 20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-3° 21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-110° 23	Article 155 du règlement délégué ;	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-50° 24	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-51° 25	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-52° 26	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-53° 27	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-54° 28	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-55° 29	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-56° 30	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-93	68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-94°	69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-95°	70	Article 128 du, règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-96°	71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-97°	72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-98°	73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-99°	74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-100°	75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-101°	76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

77	5-I-102° Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
78	5-I-103° Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
79	5-I-104° Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
80	5-I-105° Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
81	5-I-106° Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
82	5-I-107° Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
83	5-I-108° Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
84	5-I-109° Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

<p>10-1 bis</p> <p>85</p>	<p>Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975</p>	<p>Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier</p>	<p>THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL</p>
<p>10-2°</p> <p>86</p>	<p>Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers</p>	<p>Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,</p>	<p>THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL</p>
<p>10-17°</p> <p>87</p>	<p>Article 1^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;</p>	<p>Octroi de la procédure de dédouanement des envois express</p>	<p>THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL</p>
<p>5-I-121°</p> <p>88</p>	<p>Article 199 du CDU</p>	<p>Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière</p>	<p>THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL</p>
<p>5-I-122°89</p>	<p>Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué n° 2015/2446</p>	<p>Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières</p>	<p>THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL</p>
<p>5-I-123°90</p>	<p>Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué n° 2015/2446</p>	<p>Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté</p>	<p>THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL</p>

5-I-124°91	Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-125° 92	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10 quater 1° 93	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10 quater 2° 94	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10 quater 3° 95	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-2° 151	Article 158 septies du code des douanes	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-4° 152	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales-	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-II-7° 153	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-22° 154	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-27° 155	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-29° 156	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-30° 157	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-45° 158	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

10-46° 159	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-49° 160	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-50° 161	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-51° 162	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-52° 163	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-53° 164	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-54° 165	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-5° 166	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-2° 168	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-3° 169	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-4° 170	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-4° bis 171	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
9 172	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-10° 173	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

10-4° 175	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-26° 177	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
178	Article 319 CGI (2)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
179	Article 412 alinéa 2 CGI (2)	Agrément des emplacements de vinage	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
8 181	Article 3-I 1 ^{er} alinéa et II 1 ^{er} alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
186	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
187	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
188	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
189	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
190	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre ; en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

191	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
192	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
194	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
195	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
196	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-09-01-00017

DAI 2022 I-D-3 Bureau du RAIZET

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2022			
Annexe I – D – 3			
Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du bureau du Raizet, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe			
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe			
REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-8° 14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

15	Articles R*208-3 et L208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
6-5° 20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
10-3° 21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-I-110° 23	Article 155 du règlement délégué ;	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-50° 24	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-51° 25	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-52° 26	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-1-53° 27	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-54° 28	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-55° 29	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-56° 30	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-1-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-1-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-1-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

<p>5-I-73° 47</p>	<p>Article 140 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Autorisation de déchargement ou de transbordement</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-74° 48</p>	<p>Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution</p>	<p>Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-75° 49</p>	<p>Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-76° 50</p>	<p>Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>

5-I-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

<p>5-1-88° bis 63</p>	<p>Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446</p>	<p>Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-1-89° 64</p>	<p>Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-1-90° 65</p>	<p>Articles 186 et 187 du règlement délégué ;</p>	<p>90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-1-91° 66</p>	<p>Article 275 du règlement d'exécution</p>	<p>Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>

5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-93 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-95° 70	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-1-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

<p>5-I-100° 75</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-101° 76</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-102° 77</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-103° 78</p>	<p>Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>

<p>5-I-104° 79</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-105° 80</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-106° 81</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-107° 82</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>

<p>5-I-108° 83</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-109° 84</p>	<p>Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué</p>	<p>Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>10-1 bis 85</p>	<p>Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975</p>	<p>Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>10-2° 86</p>	<p>Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers</p>	<p>Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>

<p>10-17°</p> <p>87</p>	<p>Article 1^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;</p>	<p>Octroi de la procédure de dédouanement des envois express</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-121°</p> <p>88</p>	<p>Article 199 du CDU</p>	<p>Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-124°91</p>	<p>Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446</p>	<p>Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-125°</p> <p>92</p>	<p>Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447</p>	<p>Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>

<p>10 quater 1° 93</p>	<p>Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.</p>	<p>Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>10 quater 2° 94</p>	<p>Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975</p>	<p>Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>10 quater 3° 95</p>	<p>Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975</p>	<p>Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-1° 96</p>	<p>Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution</p>	<p>Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>

<p>5-1-2° 97</p>	<p>Article 177 du règlement d'exécution</p>	<p>Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-1-3° 98</p>	<p>Article 116 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-1-4° 99</p>	<p>Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué</p>	<p>Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-1-5° 100</p>	<p>Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>

<p>5-I-6° 101</p>	<p>Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-7° 102</p>	<p>Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution</p>	<p>Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-8° 103</p>	<p>Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution</p>	<p>Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-9° 104</p>	<p>Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution</p>	<p>Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>

<p>5-I-10° 105</p>	<p>Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution</p>	<p>Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-11° 106</p>	<p>Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution</p>	<p>Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-12° 107</p>	<p>Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution</p>	<p>Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-13° 108</p>	<p>Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution</p>	<p>Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>

<p>5-I-14° 109</p>	<p>Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution</p>	<p>Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-15° 110</p>	<p>Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution</p>	<p>Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-16° 111</p>	<p>Article 69 du règlement d'exécution ;</p>	<p>Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-17° 112</p>	<p>Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;</p>	<p>Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>

5-1-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

<p>5-I-22° 117</p>	<p>Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution</p>	<p>Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-23° 118</p>	<p>Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution</p>	<p>Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-24° 119</p>	<p>Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution</p>	<p>Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-25° 120</p>	<p>Article 96 du règlement d'exécution</p>	<p>Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>

<p>5-I-26° 121</p>	<p>Article 97 du règlement d'exécution</p>	<p>Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-27° 122</p>	<p>Article 103 du règlement d'exécution</p>	<p>Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-28° 123</p>	<p>Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;</p>	<p>Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-29° 124</p>	<p>Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution</p>	<p>Autorisation d'envois échelonnés</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>

<p>5-I-30° 125</p>	<p>Article 106 du règlement d'exécution</p>	<p>Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-31° 126</p>	<p>Articles 107 et 109 du règlement d'exécution</p>	<p>Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-32° 127</p>	<p>Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution</p>	<p>Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-33° 128</p>	<p>Article 116 du règlement d'exécution ;</p>	<p>Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>

<p>5-I-34° 129</p>	<p>Article 117 du règlement d'exécution</p>	<p>Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-35° 130</p>	<p>Article 118 du règlement d'exécution</p>	<p>Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-36° 131</p>	<p>Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution</p>	<p>Révocation du statut d'exportateur agréé</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-37° 132</p>	<p>Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution</p>	<p>Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>

<p>5-I-38° 133</p>	<p>Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution</p>	<p>Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-39° 134</p>	<p>Article 122 du règlement d'exécution</p>	<p>Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-40° 135</p>	<p>Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution</p>	<p>Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>
<p>5-I-41° 136</p>	<p>Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;</p>	<p>Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires</p>	<p>M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP</p>

5-1-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-1-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-2° 151	Article 158 septies du code des douanes	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-4° 152	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales-	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-7° 153	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [<i>La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.</i>]	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-22° 154	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-27° 155	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-29° 156	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-30° 157	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

10-45° 158	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-46° 159	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-49° 160	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-50° 161	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-51° 162	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-52° 163	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-53° 164	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-54° 165	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-5° 166	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
6-2° 168	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
6-3° 169	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

6-4° 170	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
6-4° bis 171	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
9 172	Article 1° du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-10° 173	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-4° 175	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-26° 177	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
178	Article 319 CGI (2)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
179	Article 412 alinéa 2 CGI (2)	Agrément des emplacements de vinage	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
8 181	Article 3-1 1° alinéa et II 1° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
186	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
187	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
188	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
189	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
190	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre ; en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
191	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
192	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
194	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
195	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
196	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur Régional,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-09-01-00018

DAI 2022 I-E-1 BSE du RAIZET

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2022

Annexe I – D – 3

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la BSE du Raizet, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAGON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe- M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAGON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe- M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAGON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe- M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-II-8° 14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

15	Articles R*208-3 et L208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
6-5° 20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

10-3° 21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe- M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe
5-I-110° 23	Article 155 du règlement délégué ;	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-50° 24	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-51° 25	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-52° 26	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-53° 27	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-54° 28	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-55° 29	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-56° 30	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant après bon à enlever	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-93 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-95° 70	Article 128 du, règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-103° 78	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA

5-I-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAGON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe- M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe
10-1 bis 85	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAGON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-2° 86	Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers	Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAGON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

10-17° 87	Article 1 ^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;	Otroi de la procédure de dédouanement des envois express	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-124°91	Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-125° 92	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

10 quater 1° 93	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Ocroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10 quater 2° 94	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10 quater 3° 95	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA

5-I-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe- M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe
5-I-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Oetroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Oetroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

5-I-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA

5-I-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe- M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe
5-I-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-I-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

5-1-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-II-2° 151	Article 158 septies du code des douanes	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-II-4° 152	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales-	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-II-7° 153	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

10-22° 154	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
10-27° 155	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
10-29° 156	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
10-30° 157	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
10-45° 158	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA

10-46° 159	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAM Y Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe- M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe
10-49° 160	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAM Y Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-50° 161	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAM Y Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-51° 162	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAM Y Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

10-52° 163	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-53° 164	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-54° 165	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-II-5° 166	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
6-2° 168	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
6-3° 169	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
6-4° 170	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
6-4° bis 171	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
9 172	Article 1° du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe- M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe
5-II-10° 173	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.

<p>10-2 bis 174</p>	<p>Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009</p>	<p>Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe- M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe</p>
<p>10-4° 175</p>	<p>Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969</p>	<p>Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe</p>
<p>10-16° 176</p>	<p>Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts</p>	<p>Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe</p>
<p>10-26° 177</p>	<p>Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;</p>	<p>Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire</p>	<p>Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe</p>

178	Article 319 CGI (2)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
179	Article 412 alinéa 2 CGI (2)	Agrément des emplacements de vinage	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
8 181	Article 3-I 1 ^{er} alinéa et II 1 ^{er} alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe

182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

186	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
187	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
188	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
189	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

190	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre : en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
191	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
192	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

194	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
195	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
196	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2, CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe- M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur Régional,



Philippe RICHARD



Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-09-01-00019

DAI 2022 I-E-5 BSE deSaint-Martin

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2022

Annexe I – E – 5

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Saint-Martin , division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-1-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, 1er adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim
5-1-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, 1er adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, 1er adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, 1er adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, 1er adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, 1er adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, 1er adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, 1er adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, 1er adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim

10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, 1er adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, 1er adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, 1er adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, 1er adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-09-01-00020

DAI 2022 I-E-7 BSE de Basse-Terre

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2022

Annexe I – E – 7

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Basse-Terre , division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-1-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
5-1-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint

10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-09-01-00021

DAI 2022 I-E-8 BSE de Deshaies

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2022

Annexe I – E – 8

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Deshaies , division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité

10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité
 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-09-01-00016

DAI 2022 IC-1 div BT

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.

5-1-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 c) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-93° 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-95° 70	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émettreur agréé	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.

5-1-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-103° 78	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.

5-1-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.

5-1-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.

10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 quater-3 150 6-1° 167	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
8 181	Article 3-1 1° alinéa et II 1° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-09-01-00022

DAI 2022 IC-2 div PAP

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2022

Annexe I – C 2

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.

5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.

5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 c) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-93° 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-95° 70	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.

5-I-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-103° 78	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.

5-1-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.

5-I-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.

5-I-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.

10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
8 181	Article 3-1 1° alinéa et II 1° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-09-01-00011

Décision d'ordonnancement et comptabilité du
directeur régional

Décision portant délégation de signature Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe,

- VU La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU Le décret n°92-694 du 1^{er} juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- VU Le décret du 22 juillet 2020 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU L'arrêté préfectoral du 11 août 2020, portant délégation de signature pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire des dépenses à Monsieur Philippe RICHARD en tant que responsable des budgets opérationnels de programme des douanes de Guadeloupe ;
- VU L'arrêté ministériel du 19 juillet 2021 nommant Monsieur Philippe RICHARD, directeur régional des douanes de Guadeloupe ;
- VU La décision du directeur régional des douanes de Guadeloupe du 1^{er} mars 2022, portant délégation de signature ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE GUADELOUPE**

151,allée Maurice MICAUX

97 100 BASSE-TERRE cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Francine BERNIER

Téléphone : 05 90 99 45 54

Télécopie : 05 90 81 33 92

Mél service : dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- **M. Julien SCHAAL, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle gestion et logistique,**
- **M. Philippe CHABLE, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle ressources humaines de la direction régionale à Basse-Terre.**

A effet de :

– signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction régionale de Guadeloupe relevant des programmes suivants :

n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **M. Julien SCHAAL**, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle Gestion et Logistique, et de **M. Philippe CHABLE**, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle Ressources Humaines et exerçant l'intérim du chef du pôle Gestion et Logistique, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la certification des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction régionale de Guadeloupe.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- **Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe,**
- **M. Jean-Marc PAGESY, inspecteur,**
- **Mme Isadora KARAM-BAPTISTIDE, inspecteur,**
- **Mme Juliette NÈGRE, contrôleur principal,**
- **Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe,**
- **M. Frédéric ABIDAL, ACP1,**
- **Mme Vanessa SAMUEL, ACP2.**

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe 1 à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, les recettes non fiscales, ou la certification relative aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe,**
- **Mme Isadora KARAM-BAPTISTIDE, inspecteur,**
- **M. Jean-Marc PAGÉSY, inspecteur,**
- **Mme Juliette NÈGRE, contrôleur principal,**
- **Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe.**

Au service BOP – contrôle de gestion, à l'effet de :

* mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-CDI2-DRGA auprès de l'UO 0302-DRGA-DRGA ;

* procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

* procéder à des réallocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Yves LE DANTEC, directeur principal des services douaniers, chef du pôle chef du pôle d'orientation des contrôles,**
- **M. Guy NESTAR, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle d'action économique de la direction régionale à Basse-Terre,**
- **M. Julien SCHAAL, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle gestion et logistique,**
- **M. Hubert ABIDOS, contrôleur de 2ème classe, agent du PAE,**

de signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 6 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Yves RAUDE, inspecteur régional de 1ère classe, chef du bureau de douane de Jarry-Port,**
- **M. Alex GENE, inspecteur régional de 2ème classe, adjoint au chef du bureau de Jarry-Port,**
- **Mme Nadine ESNARD, inspectrice, bureau de Jarry-Port,**
- **M. Richard RUART, inspecteur régional de 2ème classe, chef du bureau de douane de Pointe-à-Pitre,**

– M. Gilles LABAN, inspecteur, adjoint au chef du bureau de douane de Pointe-à-Pitre,

– M. Joubert ESNARD, inspecteur régional de 3ème classe, chef du bureau de douane du Raizet,

– Mme Jocelyne RENARD, inspectrice régionale de 3ème classe, adjointe au chef du bureau du Raizet,

de signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État », jusqu'à 8000 euros.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

La présente décision sera notifiée au Trésorier général des douanes de Paris, comptable assignataire pour les dépenses HT2 et hors programme 200 et au DRFiP de Guadeloupe, comptable assignataire des dépenses au programme 200.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 1er septembre 2022,

Le directeur régional,



Philippe RICHARD

ANNEXE 1

- Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe, à hauteur de 25 000 euros pour l’ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- M. Jean-Marc PAGESY, inspecteur, à hauteur de 25 000 euros pour l’ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Isadora KARAM-BAPTISTIDE, inspecteur, à hauteur de 25 000 euros pour l’ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Juliette NEGRE, contrôleur principal, à hauteur de 25 000 euros pour l’ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe, à hauteur de 25 000 euros pour l’ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- M. Frédéric ABIDAL, agent de constatation principal de 1ère classe, à hauteur de 4 000 euros pour l’ordonnancement des dépenses et 25 000 euros pour la constatation du service fait ;
- Mme Vanessa SAMUEL, agente de constatation principal de 2ème classe, à hauteur de 4 000 euros pour l’ordonnancement des dépenses et 25 000 euros pour la constatation du service fait.

FTES

971-2022-09-09-00001

Arrêté DEAL TMES du 09 septembre 2022
portant cessation d'exploitation de
l'établissement dénommé AUITO-ÉCOLE BISSON



Arrêté DEAL TMES du - 9 SEP. 2022
portant cessation d'exploitation de l'établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé "AUTO-ECOLE BISSON"

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 septembre 2021 renouvelant M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 27 avril 2022 portant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté DEAL TMES du 23 septembre 2020 autorisant Monsieur BISSON François à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE BISSON", situé à 6 Résidence Schoelcher – POINTE-A-PITRE ;

Considérant la demande de cessation d'activité en date du 26 juillet 2022, formulée par l'exploitant ;

Sur proposition de la Responsable du pôle éducation routière ;

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral DEAL TMES du 23 septembre 2020 relatif à l'agrément n°E 11 09A 0430 0 délivré à Monsieur BISSON pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé à 6 Résidence Schoelcher – POINTE-A-PITRE, sous la dénomination "AUTO-ECOLE BISSON", **est abrogé.**

Article 2 – Monsieur BISSON est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir à la DEAL située à Dothémare, un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Article 3 – Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : " Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnaît que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage ".

Article 4 – le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal à Dothémare – Les Abymes.

Article 4 – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le **- 9 SEP. 2022**

P°/Le Préfet et par délégation,

L'Adjointe au Chef de Service Transports,
Education et Sécurité routières,

Emilie CABIROL



Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

*Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.*

FTES

971-2022-09-09-00002

Arrêté DEAL TMES du 9 septembre 2022 portant
agrément pour exploiter un établissement
d'enseignement dénommé AUTO-ECOLE R



Arrêté DEAL TMES du - 9 SEP. 2022

portant agrément pour exploiter un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé «**AUTO-ECOLE R. LAZARRE**»

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 septembre 2021 renouvelant M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 27 avril 2022 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Considérant la demande présentée par Monsieur LAZARRE Raymond en date du 25 août 2022 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Responsable du pôle éducation routière ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur LAZARRE est autorisé à exploiter, sous le n°E 22 971 0005 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**AUTO-ECOLE R. LAZARRE**» et situé 6 Résidence Schoelcher – POINTE-A-PITRE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1 - AM-Quadri léger.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 10 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal situé à Dothémare Les Abymes.

Article 10 – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 08/09/2022

P°/Le Préfet et par délégation

L'Adjoint au Chef de Service Transports,
Mobilités, Environnement et Sécurité routières,

Emilie CABIROL



FTES

971-2022-09-09-00004

Arrêté DEAL TMES du 9 septembre 2022 portant
renouvellement d'agrément pour exploiter un
établissement dénommé MANHATTAN
PRESTIGE



Arrêté DEAL TMES du - 9 SEP. 2022

portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé "MANHATTAN PRESTIGE"

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 septembre 2021 renouvelant M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 27 avril 2022 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur GERVELAS Xavier en date du 29 août 2022 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Responsable du pôle éducation routière ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur GERVELAS est autorisé à exploiter, sous le n°E 17 971 0011 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «MANHATTAN PRESTIGE» et situé Rue Paul Lacavé – Immeuble Manhattan - POINTE-A-PITRE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1 - AM-Quadri léger.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 12 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal situé à Dothémare Les Abymes.

Article 10 – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 08/09/2022

P°/Le Préfet et par délégation

L'Adjointe au Chef de Service Transports,
Compétences Education et Sécurité routières,


Emille CABIROL

FTES

971-2022-09-09-00003

Arrêté DEAL TMES du 9 septembre 2022 portant
renouvellement d'agrément pour exploiter un
établissement dénommé TARER FORMATION

Arrêté DEAL TMES du - 9 SEP. 2022

**portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé "TARER FORMATION"**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 septembre 2021 renouvelant M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 27 avril 2022 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur TARER Philippe en date du 6 septembre 2022 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Responsable du pôle éducation routière ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur TARER est autorisé à exploiter, sous le n°E 06 09A 0379 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «TARER FORMATION» et situé Rue du Docteur Naudillon - SAINTE-ROSE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1 - AM-Quadri léger.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **40** personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal situé à Dothémare Les Abymes.

Article 10 – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 08/09/2022

P°/Le Préfet et par délégation

L'Adjointe au Chef de Service Transports,
Mobilité, Education et Sécurité routières,



Emilie CABIROL

Maison d'arrêt de Basse-Terre

971-2022-09-01-00009

Décisions de Délégations au 1er septembre
2022-1 de M. Olivier VICQUELIN, chef
d'établissement de la maison d'arrêt de
Basse-Terre

Décisions de délégation de M Olivier VICQUELIN, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Basse Terre, en date du 1^{er} septembre 2022, pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégués possibles :

- 1 : M Ratsimiala RHOBINSON, Chef de Service Pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement
- 2 : M Gérard CORALE, directeur technique
- 3 : Mrs Jérôme IMAHO, Patrick RECHAL, Jean-Michel L'ETANG, Jocelyn FERRISSY, Didier SUENON-NESTAR, Arry NOMEDE-MARTYR, personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : Mrs Arry BUDON, Jacques CALICAT, Ronny JANKY majors, Mme Kelly GUIZONNE, Mrs Paul ABON, Christian BRAITRAN, Paul URGIN, Thierry ZANDRONIS, lers surveillants

Abréviation : RI= Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R.57-6-18 du Code de procédure pénale.

CP= Code Pénitentiaire

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
MA BASSE-TERRE

Le : - 7 SEP. 2022

ARRIVÉE

N°:

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X			
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X			
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X			
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X		X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de	L. 211-4	X			X

détention différenciées	+ D. 211-36				
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X			
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence), pour les majors et premiers surveillants, si pas d'officier ou personnel de direction	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X		X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X		X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X		X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X		X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X
Donner tous les renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par des FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité.	R 240-6	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X		X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X			
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants					
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X

Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X		X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X		X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel relatifs à la vidéosurveillance	L 223-6. L 223-13	X	X	X	
	R. 234-1				
	+				
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X		X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X		X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X		X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X		X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X		X	
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X		X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X		X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X		X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X		X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X		X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont portuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont portuses	R. 332-28	X			
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X			
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X			
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X			

Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X		X		
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X		X		
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X		X		
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X		X		
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X		X		
Achats						
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X				
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X				
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine						
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X				
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X				
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire						
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X		X		
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X		X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X				
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X		X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X				
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X		X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X				
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X				
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X				

Organisation de l'assistance spirituelle

Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux							
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-7	X					
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-8	X					
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	R. 352-9	X			X		
	D. 352-5	X					
Visites, correspondance, téléphone							
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X			X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X			X		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X					
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X			X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X			X		
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X			X		
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X			X		
Entrée et sortie d'objets							
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X					
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X					
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X					

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X				
Activités, enseignement consultations, vote						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X		X		
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X		X		
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X		X		
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X		X		
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X		X		X
Administratif						
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X				
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles						
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JJ et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X				
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X				X

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X			
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X		X	
Gestion des greffes					
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X			
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X			
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X			
Autoriser le prélevement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X		X	
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents					
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 221-6	X			
	D. 115-7	X			
GENESIS					
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion	R. 240-5	X			


déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le

--	--	--	--	--	--

Fait à Basse Terre, le 1^{er} septembre 2022

Le chef d'établissement

Olivier VICQUELIN



PREFECTURE

971-2022-09-12-00002

arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation à exercer dans le domaine funéraire
de l'établissement dénommé "EURL PRESTIGE
FOSSOYAGE"



**PRÉFET
DE LA
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS**

**Arrêté n° 21-971-0006-DCL/BRGE du
portant renouvellement de l'habilitation à exercer dans le domaine funéraire
de l'établissement dénommé « EURL PRESTIGE FOSSOYAGE »**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les Collectivités
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

Vu le code général des collectivités territoriales, articles R.2213-31 et R.2213-33 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

"Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe - administration générale - ordonnancement secondaire - permanence annule et remplace l'arrêté SG/BCI du 04 mai 2022, modifié ;"

Vu l'arrêté SG/BCI du 4 mai 2022, portant délégation de signature à monsieur Rémy MENASSI, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée et les documents fournis par monsieur Marcellus, Eloi MALBOROUGH, gérant de l'entreprise «EURL Prestige Fossoyage » en date du 7 juillet 2022, et complétée le 9 août 2022 pour le renouvellement de l'habilitation de l'établissement situé 78, Résidence des Iles, 97110 POINTE-A-PITRE ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - L'entreprise « EURL PRESTIGE FOSSOYAGE » située 78, résidence des Iles, 97110 POINTE-APITRE, exploitée et dirigée par monsieur Marcellus, Eloi MALBOROUGH, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- **Opération d'inhumation**
- **Opération d'exhumation**

Article 2 - Monsieur Marcellus, Eloi MALBOROUGH, gérant de l'établissement, emploie Monsieur Jean-Luc, Laurent MALBOROUGH, en qualité d'agent d'exécution de la prestation funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est : 21-971-0006

Article 4 - La durée de la présente habilitation est délivrée pour une durée de **cinq ans (5 ans) à compter de votre dernière habilitation**. La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, **trois mois au moins avant la date d'échéance**.

Article 5 - Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois à la préfecture.

Article 6 - L'habilitation accordée à l'article premier peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales auxquelles est soumise la présente habilitation;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur Marcellus, Eloi MALBOROUGH, et dont une copie sera transmise pour information à monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre et à monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 12/09/2022

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur de la Citoyenneté
et de la Légimité

Rémy MENASSI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

